



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734\*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

#### Cadre réservé à l'administration

Date de réception :  
10/01/2013

Dossier complet le :  
01/02/2013

N° d'enregistrement :  
F-054-13-C-0006

#### 1. Intitulé du projet

AMENAGEMENT DES ARRIERES PLAGES DES GRENETTES, DE LA  
BASSE BENAIE, DE LA SALEE ET DE LA MALADRERIE A SAINTE-MARIE-DE-RE

#### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Sainte-Marie-de-Ré

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Mme VERGNON Gisèle, Maire de Sainte-Marie-de-Ré

RCS / SIRET

|\_ \_ \_ | \_ \_ \_ | \_ \_ \_ | \_ \_ \_ |

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10 e	Site "Les Grenettes" uniquement : construction d'un emmarchement depuis la rive sud-est de la cale de mise à l'eau sur une surface de 91m <sup>2</sup> . Cet ouvrage participe à limiter l'érosion de la cale.
11 b	Aire de stationnement (existante requalifiée, et mise en retrait de stationnements après suppression sur le front de mer) d'une surface totale de 1557m <sup>2</sup> sur les 4 sites (cf. détail en 4.1). Continuités piétonnes requalifiées ou créées d'un linéaire de 937 mètres (cf. détail en 4.1).

#### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

##### 4.1 Nature du projet

Cf. Tableau joint en annexe 1

#### **4.2 Objectifs du projet**

- gérer la fréquentation et ses impacts (tant en arrière du trait de côte que sur le front de mer) tout en offrant une valorisation touristique et les équipements nécessaires à l'accueil du public,
- restaurer et/ou protéger les qualités intrinsèques des sites étudiés (qualités paysagères, écologiques et culturels),
- définir les modes d'accès aux sites de manière adaptée et sécurisée pour l'ensemble des usagers,
- sensibiliser le public au respect du site notamment par une information et une signalisation adaptée,
- proposer des aménagements intégrant les contraintes d'accès aux services de sécurité et d'entretien municipaux ainsi que les projets en cours (sentier littoral, développement des pistes cyclables par la Communauté de Communes...),
- tenir compte des usages locaux et pas uniquement de la saison estivale,
- dans un second temps, définir les modalités d'intervention et de gestion suivant les aménagements et les maîtres d'ouvrages concernés.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase de réalisation**

- Durée de travaux 14 mois (cumulé - suivant phasage annuel et le financement de l'opération par la commune - intervention d'octobre à fin mars) :
  - Phasage : - phase 1 - "Les Grenettes" : 4 mois,
  - phase 2 - "La Salées" : 4 mois,
  - phase 3 - "La Basse Benaie" : 4 mois,
  - phase 4 - "La Maladrerie" : 2 mois,
- Plan de circulation des engins de chantier sur voie communale, déviation de la circulation ponctuellement pour permettre la réalisation des stationnements en retrait sur le site de La Salée et la Basse Benaie. Interdiction d'accès au stationnement lors des travaux sur le parking "Les Grenettes" et sur "La Maladrerie".
- Nombre de camions pour réalisation du terrassement : 2 camions au maximum en alternance.
- Organisation du chantier : aire de stockage sur les stationnements existants et revégétalisation de ces espaces en fin de travaux (scarification, apport de sable et plantations suivant les cas (cf. point 4.1).

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

- Espace d'accueil et de canalisation du public.
- Sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduites sur le sites : "Les Grenettes" (à créer) et "La Basse Benaie" (à modifier).
- Equipements de type appuis vélos, signalétique d'information et de sensibilisation), mobilier de confort (corbeille, banquette) à mettre en place.
- Revégétalisation de zones dégradées par le piétiennement ou les événements climatiques (Xyntia) par apport de sable, scarification, paillage fixé à maille large, plantation d'oyats et surtout mise-en-défens.
- Stationnement requalifié sur "Les Grenettes" permettant de masquer les véhicules (réduction et plantation),
- Mise en retrait des stationnements sur "La Salée" et "La Basse Benaie" (et revégétalisation du stationnement présent en front de mer),
- Forte réduction du stationnement de "La Maladrerie" et plantations permettant de masquer les véhicules.
- Traitement des accès à la plage.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager,
- Autorisation site classé (dossier Commission Des Sites sur la base du Permis d'aménager)
- Autorisation au titre de l'article R414.19 (figure sur la liste régionale des sites N2000-arrêté n°20116-1412 du préfet de Charente Maritime) > à confirmer.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Permis d'aménager et site classé

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Cf. Tableau excel joint en Annexe 2	

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s)  
d'implantation**

Sainte-Marie-de-Ré

Lieux dits:

«Les Grenettes»  
«La Chapelle St Sauveur»  
«La Chavèche»  
«Les Fautreaux»

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ " \_ Lat. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ " \_ Lat. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ "

Point d'arrivée : Long. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ " \_ Lat. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ "

Communes traversées :

Sainte-Marie-de-Ré

Les Grenettes-Long:-1°21'46"8	Lat:46°9'43"2
La Chapelle St Sauveur-Long:-1°19'26"4	Lat:46°8'45"6
La Chavèche-Long:-1°18'57"6	Lat:46°8'42"
Les Fautreaux-Long:-1°18'17"9	Lat:46°8'34"8

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Aménagement de la frange côtière de Sainte-Marie de Ré :

AMENAGEMENT DES ARRIERES PLAGES DES GRENETTES, DE LA BASSE BENAIE, DE LA SALEE ET DE LA MALADRERIE A SAINTE-MARIE-DE-RE

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les sites d'implantation des aménagements comportent:

- des parkings très érodés (sol à nu),
- des pelouses dunaires dégradées et rudéralisées ,
- un front de dune très dégradé (cordon dunaire embryonnaire absent ou dans un état de conservation moyen à médiocre),
- des friches agricoles, des postes d'installations touristiques

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Plan d'occupation des sols de Sainte-Marie de Ré approuvé le 18/05/1995

Modification simplifiée n°4 approuvée le 21/01/2011

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Secteur 1 «Les Grenettes» - zone D

Secteur 2 «La Salée» - zone ND

Secteur 3 «La Basse Benaie» - zone ND

Secteur 4 «La Maladrerie» - zones ND et NC

Pour les rubriques 33<sup>e</sup> à 37<sup>e</sup>, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1. 540004406 « Dunes de gros joue » sur le secteur 1 "Les Grenettes"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sainte-Marie de Ré sur l'île de Ré Projet en espaces remarquables L146-6
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN feu de forêt approuvé le 19/07/2002 PPRN inondation par submersion marine approuvé le 19/07/2002
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit «ensemble de l'île de Ré» sur le secteur 1 "Les Grenettes" Site Classé "La Salée", "La Basse Benaie", "La Maladrerie"
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 0km du site n°74 «Pertuis Charentais» - SIC FR 5400469 « Pertuis Charentais» A 0km du site «Pertuis Charentais-Rochebonne» - ZPS FR 5412026 A 0km du site n°23 «Dunes et forêts littorales» - SIC FR 5400425 «Dunes et forêts de l'île de Ré»
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélevements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport de terre végétale pour les plantations et pour le mélange terre-pierre des stationnements mis en retrait
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	*Incidences positives sur les habitats et espèces de la ZNIEFF540004406 (secteur 1 «Les Grenettes») par revégétalisation spontanée des pelouses dunaires et par mise en défens des espaces de renaturation. *Impacts temporaires limités sur l'avifaune nicheuse potentielle et l'herpétofaune par adaptation de la période de travaux à la phénologie des espèces communautaires, et par abaissement très limité de la densité végétale (débroussaillage sur 40m <sup>2</sup> de tamaris sur «Les Grenettes» - plantations in-fine de 787m <sup>2</sup> ).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	*Incidences positives sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 n°74 et n°23 par revégétalisation spontanée et mise en défens d'espaces naturels fortement anthropisés (parkings, sentes piétonnes anarchiques, plantations horticoles...) *Incidences a priori limitées sur la faune (absence de DOCOB sur le site n°74) en phase travaux par adaptation de la période des travaux suivant phénologie de reproduction de l'avifaune nicheuse (travaux d'octobre à mars).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques littoraux = rupture de digue ou de cordon dunaire mince et/ou phénomène d'érosion. Mais incidences très positives sur la restauration spontanée de cordon dunaire dégradée par transplantation d'oyats notamment.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nota : création de sanitaire public accessible PMR sur "Les Grenettes" pour accueil et suite demande de l'Agence Régionale de Santé Poitou Charente (ARS) en date du 18 juin 2012 concernant la fréquentation importante et croissante de la baignade.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidences temporaires liées à la circulation des engins de chantier (période de travaux d'octobre à mars).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidences temporaires liées au battage de pieux pour l'ossature bois du sanitaire sur les Grenettes.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poussières fines en phase chantier mais envol évité par travaux hors période de sécheresse estivale (travaux d'octobre à fin mars)
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Matériaux issus des travaux (réutilisé dans la majorité des cas : déblais/remblais...) : - enrochements (volume 20m3 sur "Les Grenettes" et "La Maladrerie"), - empierrement et sablé du stationnement réduit pour "Les Grenettes" pour permettre les plantations (volume 60m3).
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui

Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui

Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences directes du projet seront largement positives à moyen terme sur les habitats d'espèces patrimoniales car les aménagements visent la restauration d'habitats naturels dégradés par la surfréquentation et le stationnement sauvage, et l'optimisation de la capacité d'accueil de la faune et de la flore rare et menacée.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1- Tableau «Nature du projet» (rubrique 4.1)
Annexe 2- Tableau «Dimensions caractéristiques du projet» (rubrique 4.5)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Sainte-Marie-de-Ré

le, 24/10/2012

Le Maire

Gisèle VERGNON

Signature



**AMENAGEMENT DES ARRIERES PLAGES DES GRENETTES, DE LA BASSE BENAIE, DE LA SALEE ET DE LA MALADRERIE A**

**SAINTE-MARIE-DE-RE**

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexe n°2 : 4-5 Grandeurs caractéristiques et valeurs

<b>GRANDEURS CARACTÉRISTIQUES</b>		<b> Valeur</b>
Superficie globale du projet		
<b>Secteur 1 "Les Grenettes"</b>		
Superficie projet		3589 m <sup>2</sup>
Superficie artificialisée (parking actuel)		1496 m <sup>2</sup>
Superficie espace naturel dégradé (hors stationnement)		1810 m <sup>2</sup>
Nombre de places de parking conservée		21
<b>Secteur 2 "La Salée"</b>		
Superficie projet		4194 m <sup>2</sup>
Superficie artificialisée (parking actuel - stationnement sur accotement)		340 m <sup>2</sup>
Superficie espace naturel dégradé (hors stationnement)		600 m <sup>2</sup>
Nombre de places de parking créées en retrait (suppression du parking en front de mer)		12
<b>Secteur 3 "La Basse Beniae"</b>		
Superficie projet		6090 m <sup>2</sup>
Superficie artificialisée (parking actuel hors nombreux véhicules sur accotements)		430 m <sup>2</sup>
Superficie espace naturel dégradé (hors stationnement)		704 m <sup>2</sup>
Nombre de places de parking créées en retrait (suppression du parking en front de mer)		28
<b>Secteur 4 "La Maladrerie"</b>		
Superficie projet		39117 m <sup>2</sup>
Superficie artificialisée (parking actuel - hors espace lié aux ouvrages de confortement en gabion existant)		1975 m <sup>2</sup>
Superficie espace naturel dégradé (hors stationnement)		1150 m <sup>2</sup>
Nombre de places de parking conservée après réduction du stationnement existant		7

**AMENAGEMENT DES ARRIERES PLAGES DES GRENETTES, DE LA BASSE BENAIE, DE LA SALEE ET DE LA MALADRERIE A SAINTE-MARIE-DE-RE**

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexe n°1 : 4-1 Nature du projet

**Secteur 1 "Les Grenettes"**

Réorganisation aire de stationnement (25 places existantes > 21 places projet) par plantations sur les abords et sur l'emprise du stationnement existant. Travaux en déblais/remblais et apport de terre végétale (volume global)

Création d'un sanitaire en ossature & vélure bois (surface au sol)

Débroussaillage de massifs de tamaris (pour création de continuité piétonne sur plateau bois)

Création de cheminements en plateau bois

Remplacement de soutènements en bois (réduction de la hauteur et essence chêne)

Traitements cale mise à l'eau (jeu d'emmarchements en bloc béton préfabriqué - servant également de confortement de cale)

Nettoyage de propriété de zone dunaire et arrière dunaire

Reconstitution de la dune par reprise de sable issu du site

Mise en défens d'espace naturel dégradé et des zones de plantations

Terrassement, nivellement fin en déblais/remblais haut plage

Réalisation de plantations et engazonnement

**Secteur 2 "La Salée"**

Suppression de massifs arbustifs (tamaris et atriplex) pour création d'un accès secours et entretien pour les services de la Ville

Mise en retrait aire de stationnement (12 places) par terrassement déblais/remblais et mélange terre-pierre (terre issue du site)

Reconstitution de la dune par reprise du sable (zone de suppression de stationnement existant)

Démolition et revégétalisation de zone de stationnement existante et traitement de l'accès piétons

Terrassement, nivellement fin en déblais/remblais haut de plage

Continuité piétonne avec emmarchements chêne et sablé calcaire

Revégétalisation spontanée par scarification et léger reprofilage

Transplantation végétation dunaire (oyats)

Mise en défens d'espace naturel dégradé et de plantations

Réalisation de plantations et engazonnement

**Secteur 3 "La Basse Beniae"**

Mise en retrait de l'aire de stationnement présente en front de mer ; 12 places existantes sur 480m<sup>2</sup> côté mer (sans marquage) et stationnements nombreux sur accotement > projet de 28 places dont 355 m<sup>2</sup> 1 PMR sur 355m<sup>2</sup> coté terre (et réduction du stationnement sauvage sur les accotements),

Création d'une noue végétalisée séparative cheminement mixte

Reconstitution de la dune par reprise du sable (zone de suppression de stationnement existant) et plantation d'oyats

Reconstitution de la dune par reprise du sable

Transplantation de végétation dunaire (oyats)

Reprise de l'accès plage par gabion, bastaings bois et remplissage des gironnes en pierres issues du site

Réalisation de plantations et engazonnement

Mise en défens d'espace naturel dégradé et des zones de plantations d'oyats

Terrassement, nivellement fin en déblais/remblais haut plage

Surface de cheminements piétons-cycles et de stationnement cycles

Habillement bois d'un sanitaire existant (surface au sol)

**Secteur 4 "La Maladrerie"**

Reduction autre stationnement : potentiel de 46 places existantes sur 1149m<sup>2</sup> (sans marquage) > projet de 7 places dont 1 PMR sur 99m<sup>2</sup> en retrait

Revégétalisation de l'ancien parking par déblais/remblais afin de supprimer toute réouverture au stationnement de véhicule et créer de petite dépressions humides complémentaires à la zone en friche

Recalibrage et réduction des cheminements piétons (réfection ponctuelle en sablé) – (y compris sentier cotier et accès depuis le stationnement mis en retrait)

Modification de la descente d'accès à la plage (emmarchements bois avec remplissage en pierre issues du site et soutènements gabion existant remanié)

Emmarchements bois et remplissage des gironnes en sablé sur accès au sentier

Ré-ouverture de cours d'eau busé

Revégétalisation spontanée par scarification et léger reprofilage

Transplantation végétation dunaire (oyats)

Mise en défens d'espace naturel dégradé

Réalisation de plantations de tamaris pour masquer le stationnement

## FICHE 1 : Le projet est -il soumis à l'évaluation des incidences ?

**Document d'information complémentaire à joindre aux Cerfa N° 13404\*01- N° 13409\*01 – N° 13409\*02  
Projets liés à l'urbanisme (permis et déclarations préalables)**

Nom du pétitionnaire : Madame VERGNON Maire de \_\_\_\_\_ Numéro dossier : \_\_\_\_\_

Sainte-Marie-de-Ré

Commune d'implantation du projet : Sainte-Marie-de-Ré (17740)

### 1) Le projet se situe-t-il dans un site classé?

OUI alors au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8<sup>o</sup> du code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation des incidences. Vous pouvez utiliser la fiche 2 pour réaliser cette évaluation.

NON, poursuivez l'analyse par la question 2)

### 2) Le projet se situe-t-il à l'intérieur d'un site Natura 2000 ?

#### Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :



<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>  
<http://www.poitou-charentes.ecologie.gouv.fr/spip.php?article226>  
<http://inpn.mnhn.fr/ib/servlet/NaturaServlet?action=Stats&typeAction=1&pageReturn=statsNatura2000.jsp>  
 Les cartes des sites Natura 2000 sont également disponibles dans chacune des communes concernées par un site Natura 2000

- NON, le projet est totalement hors site, alors vous n'avez pas d'évaluation des incidences à fournir.  
 OUI, au moins une des parcelles cadastrales sur laquelle se situe le projet est à l'intérieur d'un site Natura 2000, alors vous devez poursuivre l'analyse par les questions suivantes 2-1 et 2-2.

#### 2-1) Quel est le site concerné ?

(nom, numéro et enjeux à l'aide de l'annexe 1)

#### 2-2) Quelle est la nature du document d'urbanisme en vigueur sur la commune ?

Source d'information : Adressez-vous à votre mairie ou à défaut auprès du service instructeur. (voir liste en annexe)  
 Si votre projet se situe sur une commune où il n'y a aucun document d'urbanisme en vigueur, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique. Dans ce cas, il vous est conseillé de vous adresser directement au service instructeur pour identifier si votre projet est localisé sur une Partie Actuellement Urbanisée ou non («PAU» ou «hors PAU»).

**Cocher la situation correspondant à votre projet dans le tableau ci-dessous:**

Votre projet est situé :							
□ sur une commune soumise au RNU		□ sur une commune avec une Carte Communale		□ sur une commune avec un POS		□ sur une commune avec un PLU	
Votre projet est situé :				Votre projet est situé :			
<input checked="" type="checkbox"/> En Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/> Hors Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/> La Carte communale n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale	<input type="checkbox"/> La Carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale	<input type="checkbox"/> En zone U	<input type="checkbox"/> En zone NA NB NC ou ND	<input type="checkbox"/> Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale	<input type="checkbox"/> Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000
Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Si la nature du document d'urbanisme et du zonage, vous amènent à conclure à la nécessité d'une évaluation, vous devez passer à la question 2-3.

Sinon, vous devrez juste joindre cette fiche n°1 à votre demande pour justifier que vous n'avez pas d'évaluation des incidences à fournir.

## 2-3) Quelle est la nature du projet et quel est le régime d'autorisation ou de déclaration dont il relève ?

<input type="checkbox"/> Déclaration préalable	<input type="checkbox"/> Permis de construire	<input type="checkbox"/> Permis d'aménager
<p><input type="checkbox"/> Relatif à une construction nouvelle (article R.421-9)</p> <p><input type="checkbox"/> a) construction d'une emprise au sol de 5 à 20m<sup>2</sup> et d'une hauteur inférieure à 12 m, - si la construction se situe à moins de 200m d'un cours d'eau classé en site Natura 2000 à l'enjeu "Vision" ou "L'outre" (voir liste jointe ou annexe 1) : - si la construction se situe en site littoral (concerne uniquement le 17)</p> <p><input type="checkbox"/> b) construction d'une habitation légère de loisirs dont la surface de plancher est supérieure à 35 m<sup>2</sup> ;</p> <p><input type="checkbox"/> c) construction de plus de 12 m de haut et d'une emprise au sol de moins de 5 m<sup>2</sup> ;</p> <p><input type="checkbox"/> d) ouvrages et lignes électriques dont la tension est inférieure à 63 000 Volts ;</p> <p><input type="checkbox"/> g) châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre 1,80 m et 4 m, et dont la surface au sol n'excède pas 2000 m<sup>2</sup> sur une même unité foncière ;</p> <p><input type="checkbox"/> h) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à 3 kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser 1,80 m ainsi que ceux dont la puissance crête est supérieure ou égale à 3 kilowatts et inférieure ou égale à 250 kilowatts quelle que soit leur hauteur.</p>	<p><input type="checkbox"/> Relatif à une construction nouvelle (R.421-11)</p> <p>Toutes les constructions nouvelles à l'exception de celles réalisées sur une parcelle ayant fait l'objet d'un Permis d'Aménager avec évaluation des incidences Natura 2000</p> <p><input type="checkbox"/> Relatif à des travaux sur l'existant (R.421-14)</p> <p><input type="checkbox"/> a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher supérieure à vingt mètres carrés ;</p> <p><input type="checkbox"/> b) Pour le département 17 uniquement : Les travaux ayant pour effet de modifier les structures porueuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination entre les différentes destinations définies à l'article R. 123-9, si'ils se situent en site Littoral (liste ci-contre)</p>	<p><input type="checkbox"/> Relatif à des travaux et aménagements affectant l'utilisation du sol (R.421-19)</p> <p><input type="checkbox"/> a) Les lotissements : lorsqu'ils prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs intimes au lotissement ; - ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé ;</p> <p><input type="checkbox"/> b) Les remembrements réalisés par une association foncière urbaine libre régie par le chapitre II du titre II du livre III, lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs ;</p> <p><input type="checkbox"/> c) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ;</p> <p><input type="checkbox"/> d) La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs prévu au 1) de l'article R. 111-34 ou d'un village de vacances classé en hébergement léger prévu par l'art. L. 325-1 du Code du Tourisme ;</p> <p><input type="checkbox"/> e) Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements ;</p> <p><input type="checkbox"/> f) Les travaux ayant pour effet, dans un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs, de modifier substantiellement la végétation qui limite l'impact visuel des installations ;</p> <p><input type="checkbox"/> g) L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ;</p> <p><input type="checkbox"/> h) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2 hectares ;</p> <p><input type="checkbox"/> i) L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à 25 hectares ;</p> <p><input type="checkbox"/> j) Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins 50 unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ;</p> <p><input type="checkbox"/> k) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 mètres carrés ;</p>
<p><input type="checkbox"/> Relatif à des travaux d'aménagement (R.421-23)</p> <p><input type="checkbox"/> a) Les lotissements autres que ceux mentionnés au a) de l'article R. 421-19 ;</p> <p><input type="checkbox"/> b) Les divisions des propriétés foncières situées à l'intérieur des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2, à l'exception des divisions opérées dans le cadre d'une opération d'aménagement autorisée, des divisions effectuées, avant la clôture de l'opération, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier rural relevant du titre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime et des divisions résultant d'un bail rural consenti à des preneurs exerçant la profession agricole ;</p> <p><input type="checkbox"/> c) L'aménagement ou la mise à disposition des campements, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 ;</p> <p><input type="checkbox"/> d) L'installation, en dehors des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, d'une caravane autre qu'une résidence mobile mentionnée au j ci-dessous lorsque la durée de cette installation est supérieure à 3 mois par an ; sont prises en compte, pour le calcul de cette durée, toutes les périodes de stationnement consécutives ou non ;</p> <p><input type="checkbox"/> e) Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir de dix à quarante-neuf unités, les aires de stationnement couvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ;</p> <p><input type="checkbox"/> f) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 mètres carrés ;</p> <p><input type="checkbox"/> g) Les coupes ou abattages d'arbres dans les cas prévus par l'article L. 130-1 (en EBC) ;</p> <p><input type="checkbox"/> h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application du 7<sup>e</sup> de l'article L. 123-1, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ;</p> <p><input type="checkbox"/> i) Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ;</p> <p><input type="checkbox"/> j) L'installation d'une résidence mobile visée par l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, constituant l'habitat permanent des gens du voyage, lorsque cette installation dure plus de trois mois consécutifs ;</p>		

### Conclusion :

- Si vous n'avez coché aucune case, alors votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences – Vous n'avez que cette fiche 1 à joindre à votre dossier.
- Si vous avez coché au moins une case ci-dessus et vérifié que votre projet nécessite une évaluation des incidences (par les étapes 2-1 et 2-2), alors votre projet est soumis à évaluation des incidences. Vous pouvez utiliser la fiche 2 « guide support » pour réaliser cette évaluation



## GUIDE RELATIF A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 - domaine urbain

### A l'attention du porteur de projet

#### NICHE 2 : Guide support à l'évaluation des incidences ?

*Le présent document vise à fournir à tout porteur de projet, dont le projet serait soumis à évaluation des incidences au titre Natura 2000, en application du I<sup>j</sup> de l'article I<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux « liste locale des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 » de tous les départements de la région Poitou Charentes, une trame pour l'élaboration du dossier d'évaluation des incidences. Il peut aussi être utilisé pour les projets soumis à autorisation en site classé.*

*L'évaluation des incidences est de la responsabilisation du porteur de projet et son contenu devra être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Il est possible d'y répondre sur papier libre. L'analyse vise notamment à étudier les effets du projet et leurs incidences sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. Le porteur de projet demeure responsable de la conclusion qui il produit sur le caractère significatif ou non des incidences potentielles de son projet.*

*Su la construction ou l'aménagement répond à certains critères présentés en page 10, il est possible de conclure rapidement au caractère non significatif des effets du projet. L'évaluation sera ainsi terminée ; il ne sera pas nécessaire de compléter davantage le document. Ces critères sont repérés sous l'initialis « Conclusion pour sortie rapide possible »*

**N.B. : Les zones grisées sont des éléments de compréhension et d'aide, les autres zones sont à renseigner par le demandeur**  
Pour compléter ce formulaire, vous pouvez consulter les annexes disponibles sur le site internet de la DREAL à la rubrique « supports techniques » :  
<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/composition-du-doss-cr-rl058.htm>

### Etape 1 - Description du projet et détermination de sa zone d'influence

La description s'établit en remplissant le questionnaire ci-après. Cette étape est essentielle car elle permet d'avoir une vision complète du projet dans sa phase « chantier », et dans la phase « exploitation » afin de pouvoir détecter l'ensemble des effets potentiels sur le(s) site(s) Natura 2000 et de déterminer précisément la zone d'influence du projet.

Par définition on considère que

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs, les effets liés aux prélevements et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles.  
*Cette définition est développée en page 4 du présent document.*

#### Justification du projet :

- Pourquoi un tel projet ? (justifications du projet, contexte historique si nécessaire)

L'opération d'aménagement des arrières plages de Sainte-Marie-de-Ré sur les sites "Les Grenettes", "La Salée", "La Basse Benae" et "La Madrierie" fait suite à une étude plus globale sur l'ensemble du trait de côte de la commune permettant de dégager les grands principes d'accueil et de "canalisation" du public (continuités piétonnes et cycles - stationnements) et de proposer une base de réflexion homogène sur ce territoire en terme d'interventions (typologie de plantations, matériaux...).

Sur la base d'une analyse fine des sites, les principaux objectifs de cette opération sont de :

- gérer la fréquentation et ses impacts (tant en arrière du trait de côte que sur le front de mer) tout en offrant une valorisation touristique et les équipements nécessaires à l'accueil du public,
- restaurer et/ou protéger les qualités intrinsèques des sites étudiés (qualités paysagères, écologiques et culturels),
- définir les modes d'accès aux sites de manière adaptée et sécurisée pour l'ensemble des usagers,
- sensibiliser le public au respect du site notamment par une information et une signalisation adaptée,
- proposer des aménagements intégrant les contraintes d'accès aux services de sécurité et d'entretien municipaux ainsi que les projets en cours (sentier littoral, développement des pistes cyclables par la Communauté de Communes...),
- tenir compte des usages locaux et pas uniquement de la saison estivale,
- dans un second temps, définir les modalités d'intervention et de gestion suivant les aménagements et les maîtres d'ouvrages concernés.

## Description :

### **■ Description structurelle:**

- Commune concernée : Sainte-Marie-de-Ré

- Surface totale (y compris pendant les travaux) : 17 790m<sup>2</sup>

- Crédit d'accès ? temporaires ou permanents ? Confortement des accès et continuités piétonnes existantes avec canalisations par mise-en-défens sur l'ensemble des sites, conformément d'une cale de mise à l'eau, mise en retrait des stationnements du front de mer, protection par mise-en-défens du cordon dunaire.

- Occupation du sol avant travaux ? (prairie permanente, prairie temporaire de moins de 5 ans entrant dans la rotation, jachère, bois, culture, verger, lande, friche...) :  
au niveau même de l'emprise du projet: Pelouses dunaires, cordon dunaire embryonnaire, friches, sol nu  
au niveau des accès éventuels ou aménagements connexes aux travaux ? Friches et restes d'installations touristiques sur la Maladrierie

- Présence d'éléments naturels sur les parcelles d'entreprise ou à proximité (haies, arbres isolées, espaces boisés, mares, ruisseaux...) ? oui  
Si oui lesquels ? ces éléments seront à représenter sur la cartographie demandée à l'étape 2 : Massifs arbustifs, pelouses et cordons dunaires, friches et cours d'eau temporaire

- Parmi ces éléments naturels, il y en a-t-il qui vont être détruits par les travaux ? (arrachage, coupe, remblai...) \_\_\_\_\_

Débroussaillage de massifs de tamaris sur le site «Les Grenettes» sur 40m<sup>2</sup>,  
Arrachage de haies horticoles (*Tamaris, Atriplex...*) sur le site de La Salee» sur 10ml,  
Arrachage de haies horticoles (*Atriplex*) sur le site de La Basse Benale sur 15ml.  
Nota : ces travaux s'accompagnent de travaux de restauration d'espaces dégradés (stationnement, piétement...) et de plantations d'oyats, tamaris et de chênesverts.

- Aménagements connexes aux travaux (de nature notamment à modifier les écoulements d'eau) ? temporaires ou permanents ? \_\_\_\_\_

Suppression et ouverture à ciel ouvert d'un busage sur cours d'eau temporaire sur le site de la Maladrierie (ouverture du busage sur 14ml).  
Nota : il n'est pas prévu de connexion avec les dépressions humides créées d'environ 300m<sup>2</sup> sur le même site en lieu et place du stationnement.

- Distance des constructions les plus proches : Secteur 1 "Les Grenettes" =30m, Secteur 2 "La Salee" =80m, Secteur 3 "La Basse Benale" =60m, Secteur 4 "La Maladrierie" =350m

### **■ Description fonctionnelle:**

- Maison d'habitation principale ou secondaire ? Non

- Constructions pour autres usages (décrire : type d'activité envisagée, fréquentation envisagée) ?  
- Construction d'un sanitaire public accessible PMR en ossature & vétture bois sur "Les Grenettes",  
- Habillage bois d'un sanitaire existant sur «la Basse Benale»,  
- Requalification du stationnement sur "Les Grenettes" par la réalisation de plantations sur son emprise (réduction de la surface) afin de limiter son impact : 25 places existantes environ (sans marquage) sur 1496m<sup>2</sup> > projet de 21 places environ (sans marquage) sur 946m<sup>2</sup>,  
- Mise en retrait du stationnement sur "La Salee" : 10 places existantes sur 254m<sup>2</sup> coté mer (sans marquage) > projet de 12 places dont 1 PMR sur 157m<sup>2</sup> coté terre,  
- Mise en retrait du stationnement sur "La Basse Benale" : 12 places existantes sur 480m<sup>2</sup> coté mer (sans marquage) et stationnements nombreux sur accotement > projet de 28 places dont 1 PMR sur 355m<sup>2</sup> coté terre (et réduction du stationnement sauvage sur les accotements),  
- Forte réduction du stationnement de "La Maladrierie" : potentiel de 46 places existantes sur 1149m<sup>2</sup> (sans marquage) > projet de 7 places dont 1 PMR sur 99m<sup>2</sup> en retrait,  
Fréquentation envisagée : équipements d'accueil du public en toutes saisons.

Secteur 1 «Les Grenettes»=1548,1549,1550,1678
Secteur 2 «La Salee»=344,345,165
Secteur 3 «La Basse Benale»=58,59,60,62
Secteur 4 «La Maladrierie»=468,289

- Construction en ossature & vétture bois d'un sanitaire sur Les Grenettes : 3,30m.

- Habillage bois de sanitaire existant sur La Basse

Hauteur de la construction : Benale : 3,2m.

## Modalités de mise en œuvre :

### Phase chantier : décrire notamment :

- Type d'engins utilisés pour les travaux (effets sonores) :

Tractopelle sur les zones de stationnement et pour le confortement de la cale de mise à l'eau sur «Les Grenettes», mini-pelle sur les secteurs les plus sensibles (déblais-remblais), camions 6x4 sur les voies existantes pour évacuer les matériaux (démolition et suppression de stationnement avec évacuation), battage de pieux pour l'ossature bois du sanitaire sur «Les Grenettes», travail à la main pour les plantations, la restauration des espaces dégradés, les mises-en-défens...  
Travaux de terrassements en dehors des périodes sensibles. Vibrations limitées au battage des pieux pour le sanitaire en ossature bois sur "Les Grenettes" sur une courte période (quelques jours).

- Période de travaux : Travaux réalisés d'octobre à mars (en dehors de la période de reproduction de l'avifaune nicheuse)

- Nature des matériaux (si remblais) :

Apport de sable sur les zones à revégétaliser (déblais/remblais et fourniture), plateelage bois sur le site "Les Grenettes" sous forme de caissons en bois avec remplissage en sable issu du site, mélange terre-pierre pour les stationnement mis en retrait et les accotements, confortement de la cale de mise à l'eau sur "Les Grenettes" en dalle béton préfabriquées en atelier, confortement de cheminement en sable calcaire et apport de terre végétale pour les plantations.

- Y-a-t-il des rejets en milieux aquatiques ou des prélevements (même indirect, par ex forage) Non

### Phase d'exploitation (utilisation) :

- Effets sonores (audibles au-delà des abords ; vibrations perceptibles au-delà des abords) : Oui

Réduction du stationnement sauvage et de la circulation piétonne d'où abaissement des nuisances sonores par rapport à l'état actuel

- Rejets ou prélevements en milieux aquatique (même indirects, par ex forage) : Non

- Modalités d'entretien des surfaces non imperméabilisées ( ex: prairies sous installations photovoltaïques) :

Entretien manuel des massifs arbustifs, les premières années (espèces rustiques ne nécessitant pas d'intervention une fois la végétation mise en place), entretien de propreté dans les plantations et noues, fauchage des zones engazonnées (mélange terre-pierre, zones en gazon), sélection de la végétation sur les espaces en cours de restauration (suppression de la végétation rudérale) et contrôle des mises-en-défens (tension des câbles, positionnement des ganivelles, réparation suite à dégradation...), rechargeant ponctuel des cheminements en sablés.

## **Etape 2 – Identification des effets et de la zone d'influence du projet**

### **■ Identifier les effets potentiels de votre projet**

Pour délimiter la zone d'influence, il est nécessaire d'identifier tous les effets potentiels du projet ainsi que leur portée.

#### **Nature des effets potentiels :**

- A- Effet d'emprise au sol (ou lit ou berges de rivière) : artificialisation du sol ou modification de la végétation ; portée potentielle au-delà de l'entreprise (Cf. ex Annexe 3)
- B- Effets sur les milieux aquatiques rejets ou prélevements : Rejets (B1) générant des apports de sédiments (par érosion potentiellement induits par les travaux sur le sol ou les modifications d'écoulements) ou une modification de la qualité de l'eau (physico-chimique), ou source de pollutions accidentelles. Prélèvements (B2) générant par exemple des baisses de débit dans les ruisseaux connectés. Portée potentielle sur les cours d'eau ou leurs connexions hydrauliques, située à l'aval du projet.
- C- Effets sonores : bruits ou vibrations qui selon la nature, la portée, la durée, sont des sources potentielles de dérangement ou effarouchement d'espèces d'oiseaux ou de mammifères comme la Loure, le Vison ou les chauves-souris.
- D- Effets visuels (D1) ou lumineux (D2) : liés aux mouvements de circulations, à la hauteur de constructions ou à leur éclairage (y compris phase travaux), qui créent des effets repousoirs pour les oiseaux surtout mais potentiellement aussi pour la Loure ou le Vison.

Pour identifier les effets, vous pouvez remplir le tableau suivant :

Tableau 1 : identification des effets potentiels	Oui/ Non	Effets ponctuels ou observés uniquement en phase chantier	Portée de l'effet (en m ou km)	Justifications
<b>A Effets d'emprise sur les milieux naturels -sur la végétation (piétinement, destruction, ...)</b>	OUI	Débroussaillages arbustes pour accès piétons secteur 1, envoi de poussières, compactage sol sur aires de stockage chantier (parkings existants). Piétinement dunes	200m envoi poussières	Bénéfices positifs des travaux sur les habitats et espèces communautaires par limitation du piétinement et de la destruction de la végétation - mise en défens et réduction du stationnement en retrait du front de mer
<b>B1 Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollution accidentelles</b>	OUI	Envol de poussières, hydrocarbures, déchets de chantier vers l'exutoire (mer) et le cours d'eau temporaire (secteur 4 de la Maadrerie)	200m 50 m pour la mer 10 m pour le cours d'eau	Bénéfices positifs des travaux sur les habitats et espèces communautaires par limitation du piétinement et de la destruction de la végétation - mise en défens et réduction du stationnement, création de petites dépressions humides temporaires isolées du cours d'eau
<b>B2 Effets liés aux prélevements d'eau: modification du débit <i>NB : les effets B1 et B2 sont considérés comme systématiquement pour tous les projets à moins de 200 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau.</i></b>				Bénéfices positifs du projet sur les habitats d'espèces communautaires par limitation du piétinement et de la destruction de la végétation par la mise en défens
<b>C Effets sonores : bruits ou vibrations</b>	OUI	Effarouchement de l'avifaune nicheuse potentiellement sur le secteur 1 «Les Grènettes»	200m	
<b>D1 Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)</b> - liés à la visibilité de la construction, - aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment	NON			
<b>D2 Effets visuels</b> - éclairage permanent ou temporaire	NON			

#### ■ Localiser votre projet et sa zone d'influence sur une carte au 1/ 25 000 en distinguant :

- la zone d'emprise au sol, et l'emprise en phase chantier,
  - la zone d'influence du projet : la cartographie doit permettre de visualiser la zone d'influence au sein du périmètre du site Natura 2000 dans lequel se situe le projet. Il s'agit du site : site 74 «Pertuis-Charantais» (SIC et ZPS) et site 23 «Dunes et forêts littorales» (rappeler le nom et le numéro du site)
- Par définition la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les effets du projets sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'entreprise, d'effets sonores ou visuels, ou d'effets indirects. A ce titre, la zone d'influence doit donc en plus intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets et de prélevements sont susceptibles d'être perçus ou dirigés.
- Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs et les risques liés à des rejets ou à des prélevements sont potentiellellement perceptibles.

## Etape 3 – Analyse de la zone d'influence par rapport au réseau Natura 2000

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/localisation-des-sites-natura-2000-r1069.html>  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000-2414-.html>  
<http://finpn.mnhn.fr/sb/servlets/NaturaServlet?action=Stats&typeAction=1&pageReturn=statsNatura2000.jsp>



## ■ Localiser les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'influence du projet (et donc susceptibles d'être affectés)

Il s'agit des sites inclus dans le périmètre des effets et qui ne seraient pas situés dans l'emprise même du projet. Par exemple, il peut s'agir des sites Natura 2000 au sein desquels les vibrations ou sources lumineuses sont perceptibles ou de sites à enjeux « meilleurs aquatiques » localisés à l'aval d'un projet présentant des connexions hydrauliques potentielles.

**Désignation du (des) site(s) inclus dans la zone d'influence du projet :** (nom, numéro et enjeux à l'aide de l'annexe 1) : SIC FR5400425 «Dunes et forêts littorales»

Le tableau suivant permet de recenser les différents enjeux des sites Natura 2000 à prendre en compte :

Quels sont les grands enjeux du site ? cochez les dans la ou les colonnes correspondantes en vous aidant de l'Annexe 1					
Tableau 2 : Enjeux des sites Natura 2000	Nom du (des) site(s) dans lequel se situe le projet	Sites littoraux (concerne uniquement le 17)	Site à enjeux Oiseaux (liste B)	Chiroptères (liste C)	Site à enjeux Loup Vison (liste D)
	FR5400469	X			
	FR5412026	X	X		
Nom du (des) site(s) présent(s) dans la zone d'influence					
	FR5400425	X			

NB : un site peut avoir plusieurs enjeux, il est donc nécessaire de vérifier s'il est mentionné dans plusieurs listes de l'annexe 1.

### ■ Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 pour déterminer les cas de « sorties rapides »

La prise en compte des enjeux des sites Natura 2000 permet de vérifier si le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence.

Pour les trois cas suivants, l'absence de susceptibilité d'incidences est avérée dès lors que tous les critères sont remplis :

**1<sup>er</sup> cas :** Le projet est situé en site classé et sa zone d'influence n'interfère avec aucun site Natura 2000

**2<sup>ème</sup> cas :** Le projet est situé sur un site à enjeu « chiroptères » et répond à tous les critères suivants:

- il est situé sur une parcelle jusqu'à alors cultivée en culture annuelle, en luzerne ou en vigne
- il ne génère pas d'abattages d'arbres même vieillissants
- il est situé à plus de 300 mètres de l'entrée de cavités ou de grottes
- il s'agit d'une construction qui n'excède pas 12 mètres de haut
- il ne s'agit pas d'un projet d'antenne relai
- il ne s'agit pas d'une rénovation de pont

- il n'est pas prévu d'éclairage nocturne en phase d'exploitation
- la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

**3<sup>me</sup> cas : Le projet est situé sur un site à enjeu « milieux aquatiques / rivières » ou « Vison-loutre » et répond à tous les critères suivants :**

- il s'agit d'un projet de construction individuelle relevant d'un permis de construire et d'aucun autre régime d'autorisation ou de déclaration
- il ne génère aucun prélevement direct ou indirect dans le milieu aquatique (ex forage...)
- il ne génère aucun autre rejet que domestique traité conformément aux règles d'assainissement
- le projet ne porte pas atteinte à un milieu humide (ex marais, étang, prairie humide...), ni à son alimentation en eau
- la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

**Si vous êtes en mesure d'affirmer que votre projet répond au 1er cas ou à TOUS les critères du 2<sup>ème</sup> ou du 3<sup>ème</sup> cas, alors l'évaluation est terminée, allez directement à la page 12 pour conclure.**

*Attention : beaucoup de sites Natura 2000 présentent un double enjeu « Chiroptères » et « milieux aquatiques / vison loutre ». Si votre projet relève des 2 ET 3<sup>ème</sup> cas , il est nécessaire que tous les critères soient vérifiés pour conclure que l'évaluation est terminée.*

Sinon, il n'est pas possible d'écartier le risque d'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 sans analyser les effets du projet. Le projet nécessite une évaluation approfondie. Vous devez donc poursuivre par l'étape 4.

#### **Etape 4: Quels sont les espèces et les habitats susceptibles d'être affectés?**

Tous les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'emprise et dans la zone d'influence du projet devront être analysés à partir des espèces et des habitats qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

► Il s'agit donc de recenser les habitats et espèces présents au niveau de la zone d'emprise et de la zone d'influence du projet. Vous pouvez synthétiser ces informations dans le tableau suivant (tableau 3) ou les recenser sur papier libre.

##### **Sources d'information :**

*Annexe 2 « enjeux par site » : Par site Natura 2000, ce document permet de repérer les milieux présentant un intérêt spécifique et de déterminer les espèces qui sont potentiellement présentes sur ces différents milieux. Ces éléments (espèces et milieux) devront faire l'objet d'une prise en compte attentive dans l'évaluation des incidences.*

*DOCOB ou/ et structures animatrices : Si un des milieux présents dans la zone d'emprise et d'influence de votre projet est utilisé par une espèce d'intérêt communautaire ou si votre projet se situe en ZPS alors la consultation du DOCOB et de la structure animatrice est fortement conseillée*

*Leurs coordonnées sont disponibles au lien suivant: <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-regional-de-suivi-r156.html> (tableau de bord régional à télécharger)*

Tableau 3 : Type de milieu présent dans la zone d'influence

		Milieu présent (oui/non)	Milieu utilisé (1) (oui/non)	Milieu traversé (2) (oui/non)	Nom du ou des habitats d'intérêt communautaire présents (3)	Noms des espèces d'intérêt communautaires utilisant le milieu
		OUI	NON	NON	Forêt dunale à <i>Pinus pinaster</i> (2270*)	Présence avérée
Bois ou forêt	Résineux dominants	OUI	NON	NON	Forêt dunale à <i>Pinus pinaster</i> (2270*)	Présence potentielle
	Féruleux dominants	NON	NON	NON		Engoulevent d'Europe Milan noir
Bords de rivière bois ou en herbe		NON	NON	NON		
Huies		OUI	OUI	OUI		
Landes / brandes (bruyères, ajones)		OUI	NON	NON		
Pelouses calcaires		OUI	NON	OUI	<i>Cynoglosse des dunes*</i> (2130)	
Prairie		NON	NON	OUI	Dunes grises (2130*)	Pipit rousseline
Tourbière / prairie humide (présence de jones, ou fleurs hautes)		NON	NON	NON		
Zones de cultures (champs cultivé, jachère, friche, labours, chaumes)		OUI	OUI	OUI		
Zones de marais		NON	NON	NON		
Fosse, mares		NON	NON	NON		
Plans d'eau, étangs		NON	NON	NON		
Rivière, cours d'eau		OUI	NON	NON		
Anciennes carrières à ciel ouvert		NON	NON	NON		
Falaises, affleurements rocheux		OUI	NON	NON		
Grottes et cavités		NON	NON	NON		
Dunes		OUI	OUI	OUI	Dunes mobiles (2120)	
Plages, estrans		OUI	NON	OUI	Végétation annuelle laisse de mer (1210)	
Mer		OUI	NON	NON		

1) milieu utilisé = passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier)

2) milieu traversé = en restant sur les chemins existants (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier), ou au-dessus (survol)

3) habitat d'intérêt communautaire = inscrit à l'Annexe I de la directive habitat – Cf. DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires

4) espèce d'intérêt communautaire = espèces mentionnées à l'annexe II de la Directive « Habitats », ainsi que Oiseaux mentionnés à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou que les espèces migratrices (article.2) - Cf. DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires ou à minima le tableau Annexe 4 de ce guide

## Etape 5 : Quelles sont les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000?

Les incidences du projet sont établies à partir des effets observés, un effet pouvant générer plusieurs types d'incidences et celles-ci pouvant affecter certaines espèces et pas d'autres. A partir des 4 catégories d'effets (A B C et D) identifiées à l'étape 3, le tableau suivant permet d'étudier si les incidences potentielles qui en résultent, sont significatives ou non. Pour retrouver la logique à suivre pour compléter le tableau, il est nécessaire de progresser par catégorie d'effets ligne par ligne.

*(Vous pouvez également vous aider de l'Annexe 3 pour comprendre la corrélation « effets »/« incidence »)*

Tableau 4 : analyse des incidences	Effets A	Effets B (B1 - B2)	Effets C	Effets D
Types d'effets cocher les effets du projet (en reprenant le tableau 1)	Effets d'empprise sur les milieux naturels -sur la végétation (piétinement) -sur le sol (compaction, érosion...)	Effets sur les milieux aquatiques : -rejets :sources d'érosion, risques de pollution accidentelles -prélèvements X	Effets sonores : bruits ou vibrations X	Effets visuels □ Effets D1 visibilité de la construction et circulations □ Effets D2 éclairage permanent ou temporaire
Exemple d'effets générant des incidences	travaux de terrassement, imperméabilisation de surfaces, destruction de certaines prairies humides ou permanentes, palourses sèches ou landes, abattage d'arbres, arrachage de haies, assèchement d'habitats humides ou de modification des écoulements vers les habitats aquatiques ou humides	modification de la turbidité des eaux ou en général de la qualité des eaux modification des niveaux d'eau ou des débits même indirectement autres :	tous les bruits et vibrations liés au chantier ou à l'exploitation de la construction	phénomènes liés à la visibilité directe de la construction et des activités mitage du territoire
Parmi les listes suivantes, entourer les sources d'effets observés	Débroussaillages ponctuel massifs de autres : tamaris secteur 1 pour accès piéton	altération ou destruction d'habitats (habitats d'espèces ou habitats d'intérêt communautaire)	dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement	« effet repoussoir » dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement
Type d'incidences résultant de chaque type d'effets	Analyse résultant des effets A et B	Analyse résultant des effets C et D (éventuellement B)	Analyse résultant des effets C et D (éventuellement B)	
Analyser les incidences en déterminant les habitats et les espèces potentiellement atteints	l' type de milieu détruit ou dégradé sur ce milieu	habitat(s) présent(s) sur ce milieu	Surface d'habitat détruite ou dégradée	espèce potentiellement atteinte
Remplir les 2 tableaux ci-contre en vous appuyant sur le tableau 3 notamment	Massifs de tamaris Haies horticoles (tamaris, atriplex)			Pipit rousseline
Comment analyser le caractère	Dunes mobiles 2120 Plages	XXX m <sup>2</sup>		Limite car travaux entre octobre à mars
	Végétation de laisse de mer (1210)	XXX m <sup>2</sup>	Oiseaux marins	Engoulevent d'europe
	Friches arbustives (prunellier, ajonc,...)		Pipit rousseline	Milan noir
Suite tableau 4	Effets A	Effets B	Effets C	Effets D1
	Pour les habitats d'intérêt communautaire c'est le classement des habitats présents sur le site (intérêt aucun autre rejet que domestique traité	Individuellement, si le projet ne gêne la période de sensibilité de l'espèce (notamment la	La période de sensibilité de l'espèce (notamment la	Effets D2

«SIGNIFICATIF» des incidences ?	<p>communautaire prioritaire ou non) et la superficie touchée ou altérée par rapport à la superficie totale du site ou à la superficie totale de l'habitat qui est déterminante.</p> <p>Pour les espèces et leurs habitats, c'est la localisation et la fonction (repos, alimentation, reproduction) qui est à considérer ainsi que l'importance des populations touchées.</p> <p>A éviter : la destruction de milieu de reproduction qui sera très probablement considérée comme significative</p>	conformément aux règles d'assainissement, on peut conclure au caractère non significatif des incidences		<p>période de reproduction) est déterminante ainsi que l'importance relative de la population dérangée par rapport à la population du site</p> <p>que le territoire environnant est déjà « mixte », c'est à dire ponctué de constructions dispersées, et que le secteur est favorable à la reproduction des espèces</p>
		<p>En général pour vérifier la notion d'effets significatifs il est conseillé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reprendre les objectifs et recommandations du DOCOB si il est disponible et si nécessaire prendre l'avis d'experts</li> <li>- étudier l'atteinte à l'intégrité du site à partir du listing des espèces et habitats impactés et de l'évolution de leur état de conservation</li> </ul> <p>Ne pas oublier l'analyse des interfaces avec d'autres projets connus et portés par le même pétitionnaire</p>		
les incidences du projet sont-elles significatives?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <small>Entourer votre réponse pour chaque catégorie d'effet</small>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON 	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON 	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Justifications	Les incidences des aménagements seront bénéfiques à moyen terme sur les habitats communautaires par le programme de revégétalisation spontanée et la mise en défens de l'espace dunaire, par la suppression du stationnement sauvage et la circulation piétonne sur le front de mer, le recul et l'insertion du stationnement en arrière littoral, et l'optimisation de la capacité d'accueil de la faune et la flore par création de petites dépressions humides temporaires (secteur 4 de la Maladrerie).			
Conclusions	Si pour une seule catégorie d'effets (A B ou C) les incidences sont significatives, alors de façon générale les incidences du projet seront significatives. Il sera nécessaire par l'étape 6 de veiller à la réduction des effets	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> Les incidences cumulées sont – elles significatives?		

Au regard des étapes précédentes, l'analyse permet-elle de démontrer l'absence d'effets « significatifs » sur l'état de conservation du site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des espèces et habitats présents ?

- OUI L'étude permet de conclure sur le caractère non dommageable ou non significatif des effets ; l'évaluation est terminée.
- X) NON Dans ce cas, l'étude doit exposer les mesures de suppression et de réduction des effets significatifs potentiels ; aller à l'étape 6.

## Etape 6 : Déterminer les mesures à prendre pour supprimer ou atténuer les effets significatifs

Principaux types de mesures de suppression et/ou de réduction d'impact	
Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure	► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)
Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation	► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures
Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels	
Adaptation des équipements sonores, des éclairages	
Réorganisation des accès	
Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">plantation pour limiter l'effet repoussoir par exemple</span>	

► **Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)**

Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure (joindre une nouvelle carte):

---



---

Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation :

En évitant la période de reproduction de l'avifaune nicheuse (hors période d'avril à fin septembre), l'impact sonore en phase chantier limitera le phénomène d'effarouchement des espèces potentiellement nicheuses sur du projet et sur le site Natura 2000 -FR5400425 proche du secteur 1 des Grenettes.

---

Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels

En respectant une période de travaux entre octobre et fin mars, la période de sécheresse sera évitée limitant ainsi les problèmes d'envol de poussières générés par les travaux et la circulation des engins de chantier et la pollution des habitats naturels proches (cours d'eau, sites N2000).

L'intervention pour l'enlèvement de la buse se fera hors des périodes pluvieuses.

D'autres mesures pourront consister au bâchage des camions pour l'évacuation des matériaux issus du chantier.

Réorganisation des accès

---

Adaptation des équipements sonores, des éclairages

Les engins de chantier seront non bruyants (pas d'équipements sonores).

---

Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : plantation pour limiter l'effet repoussoir par exemple  
Des plantations sont prévues autour des parkings pour insérer le stationnement dans le contexte environnemental des sites

► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures

Le cahier des charges des entreprises spécifiera la période des interventions du chantier, les modalités de gestion des déchets de chantier (évacuation vers filières de traitement, aire de stockage matériau, bâchage camions,...), plan de circulation des engins.

## Etape 7 : conclure sur la nature des effets générés par le projet

*L'évaluation des incidences doit être conclusive. La conclusion s'élaborera à partir de la nature des effets du projet au regard des objectifs de conservations du (des) site(s) Natura 2000 et répond à la question : les effets sont-ils significatifs ? C'est au porteur de projet de répondre à cette question.*

- Si le projet n'a pas d'impacts « significatifs » en l'absence de mesures de suppression ou de réduction d'impact (c'est-à-dire dès l'étape 5) le projet pourra être autorisé.
- Si les mesures de suppression et/ou de réduction d'impact (étape 6) permettent de justifier que les effets d'abord « significatifs » sont « non significatifs » par la mise en place de ces mesures, alors le projet peut être autorisé. Le pétitionnaire s'engage à respecter les mesures présentées qui seront mentionnées dans l'arrêté d'autorisation.
- Si, malgré des mesures de réduction ou de suppression des effets, les effets du projet demeurent « significatifs » ; le projet ne pourra pas être autorisé en l'état, sauf s'il est démontré d'intérêt public majeur et fait l'objet de mesures compensatoires.

## Conclusion

### Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet

- ☒ L'analyse démontre l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du (des) site(s) Natura 2000  
☒ l'évaluation des incidences est terminée
- L'analyse démontre des incidences significatives potentielles  
☐ l'étude doit se poursuivre, le projet ne pouvant être autorisé en l'état

A (lieu) : SAINTE-MARIE DE RE

Signature :

Le (date): 24/10/2012

Cachet :



## 8. ANNEXES

8.1 - 1 Annexes obligatoires

8.1 - 2 Plan de situation du projet

8.1 - 3 Reportage photographique

- 8.1 - 3.1 Secteur 1 « Les Grenettes » - Localisation cartographique de la prise de vue - Paysage lointain
- 8.1 - 3.2 Secteur 1 « Les Grenettes » - Localisation cartographique des prises de vue - Environnement proche
- 8.1 - 3.3 Secteur 2 « La Salée » - Localisation cartographique de la prise de vue - Paysage lointain
- 8.1 - 3.4 Secteur 2 « La Salée » - Localisation cartographique des prises de vue - Environnement proche
- 8.1 - 3.5 Secteur 3 « La Basse Benaine » - Localisation cartographique de la prise de vue - Paysage lointain
- 8.1 - 3.6 Secteur 3 « La Basse Benaine » - Localisation cartographique des prises de vue - Environnement proche
- 8.1 - 3.7 Secteur 4 « La Maladrerie » - Localisation cartographique des prises de vue - Paysage lointain
- 8.1 - 3.8 Secteur 4 « La Maladrerie » - Localisation cartographique des prises de vue - Environnement proche

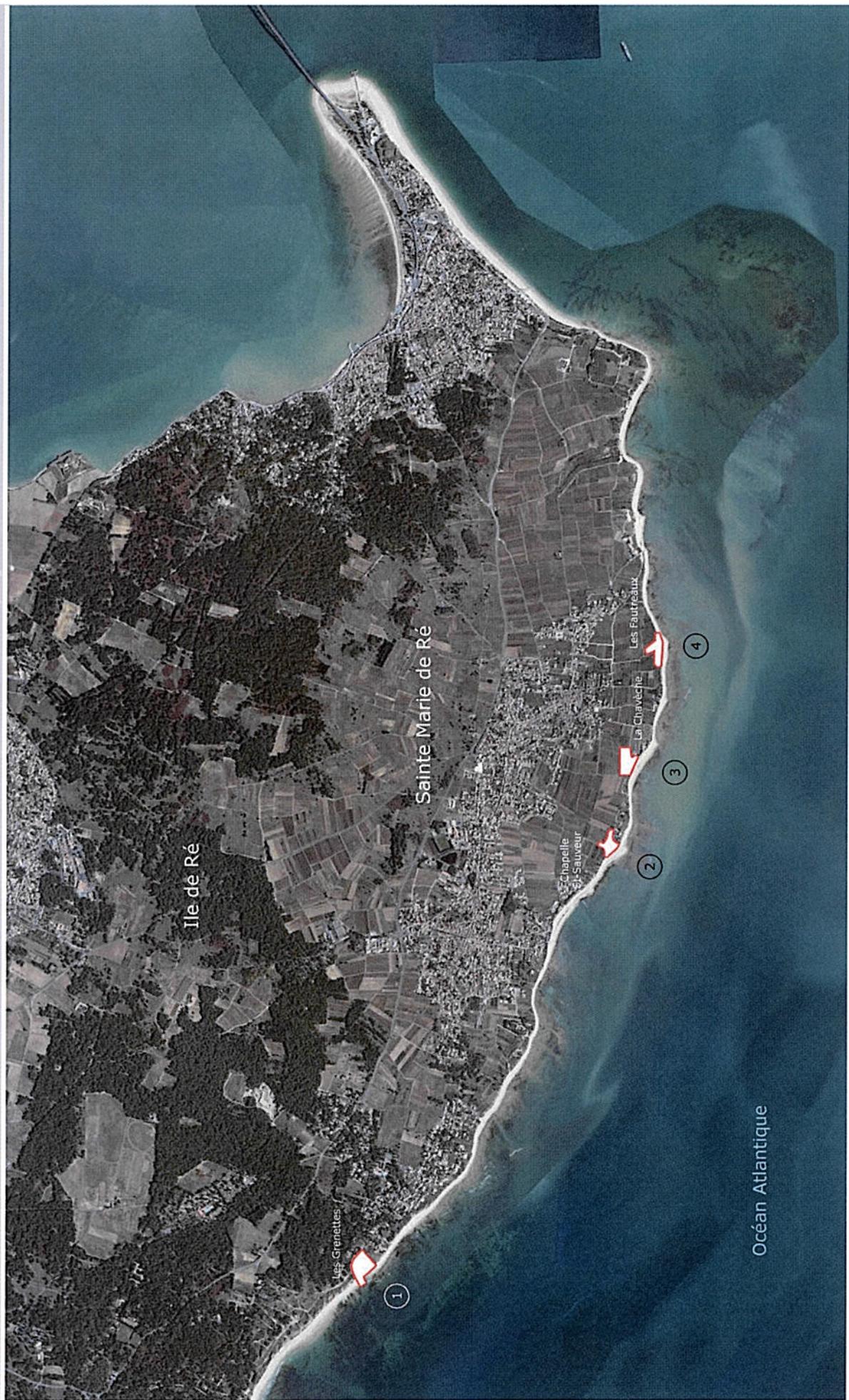
8.1 - 4 Plans projet

- 8.1 - 4.1 Secteur 1 « Les Grenettes » - Plan de projet - Échelle 1/500
- 8.1 - 4.2 Secteur 2 « La Salée » - Plan de projet - Échelle 1/500
- 8.1 - 4.3 Secteur 3 « La Basse Benaine » - Plan de projet - Échelle 1/500
- 8.1 - 4.4 Secteur 4 « La Maladrerie » - Plan de projet - Échelle 1/500

8.1 - 5 Plans des abords du projet

- 8.1 - 5.1 Secteur 1 « Les Grenettes » - Plan des abords du projet - Échelle 1/2000
- 8.1 - 5.2 Secteur 2 « La Salée » - Plan des abords du projet - Échelle 1/2000
- 8.1 - 5.3 Secteur 3 « La Basse Benaine » - Plan des abords du projet - Échelle 1/2000
- 8.1 - 5.4 Secteur 4 « La Maladrerie » - Plan des abords du projet - Échelle 1/2000

### 8.1 - 2 Plan de situation du projet



Échelle 1/25 000

Périmètres de projet

① Secteur 1 - Les Grenettes  
② Secteur 2 - La Salée

③ Secteur 3 - La Basse Benaïe  
④ Secteur 4 - La Maladrerie

8.1 - 3.1 Secteur 1 « Les Grenettes » - Localisation cartographique de la prise de vue - Paysage lointain



Périmètre d'intervention - Zone projet - Echelle 1/2000

8.1 - 3.1 Secteur 1 « Les Grenettes » - Prise de vue aérienne - Paysage lointain



État actuel du terrain - 2010

## 8.1 - 3.2 Secteur 1 « Les Grenettes » - Localisation cartographique des prises de vue - Environnement proche

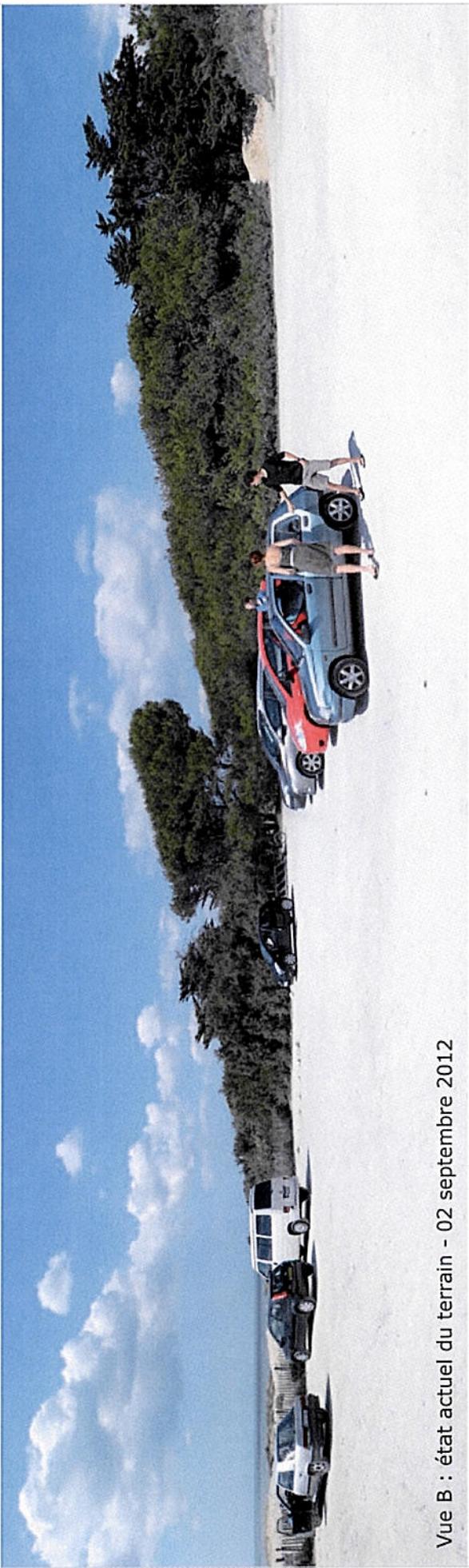


Périmètre d'intervention - Zone projet - Echelle 1/500

8.1 - 3.2 Secteur 1 « Les Grenettes » - Prise de vue A - Environnement proche



8.1 - 3.2 Secteur 1 « Les Grenettes » - Prises de vue B & C - Environnement proche



Vue B : état actuel du terrain - 02 septembre 2012

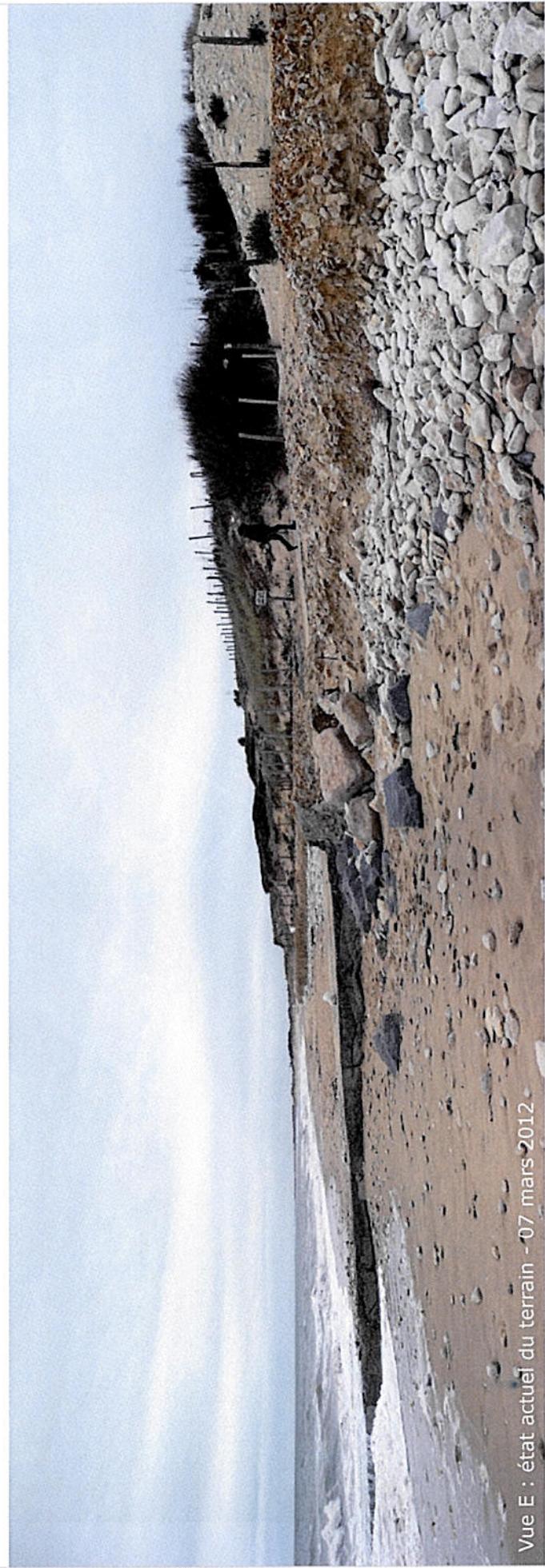


Vue C : état actuel du terrain - 31 août 2012

8.1 - 3.2 Secteur 1 « Les Grenettes » - Prises de vue D & E - Environnement proche



Vue D : état actuel du terrain - 28 juin 2012



Vue E : état actuel du terrain - 07 mars 2012



### 8.1 - 3.3 Secteur 2 « La Salée » - Prise de vue aérienne - Paysage lointain

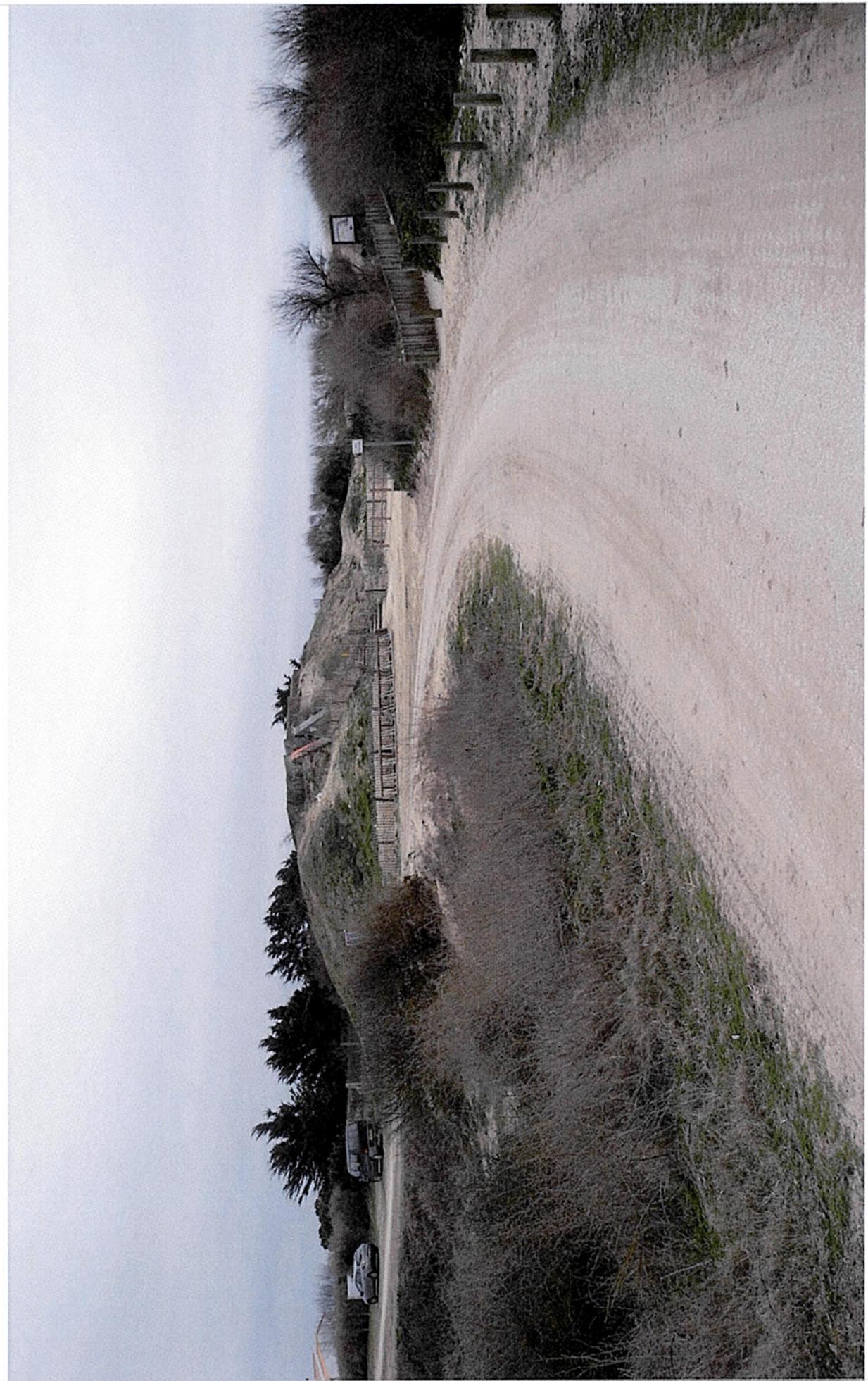


8.1 - 3.4 Secteur 2 « La Salée » - Localisation cartographique des prises de vue - Environnement proche



Périmètre d'intervention - Zone projet - Echelle 1/500

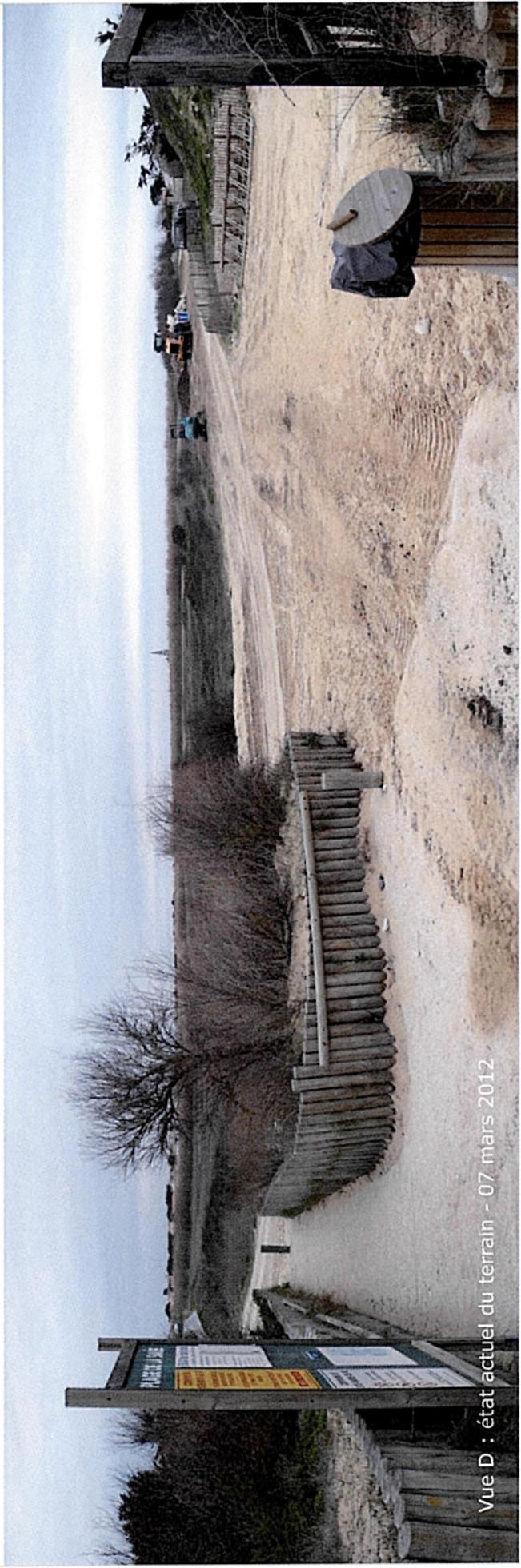
8.1 - 3.4 Secteur 2 « La Salée » - Prise de vue A - Environnement proche



8.1 - 3.4 Secteur 2 « La Salée » - Prises de vue B & D - Environnement proche

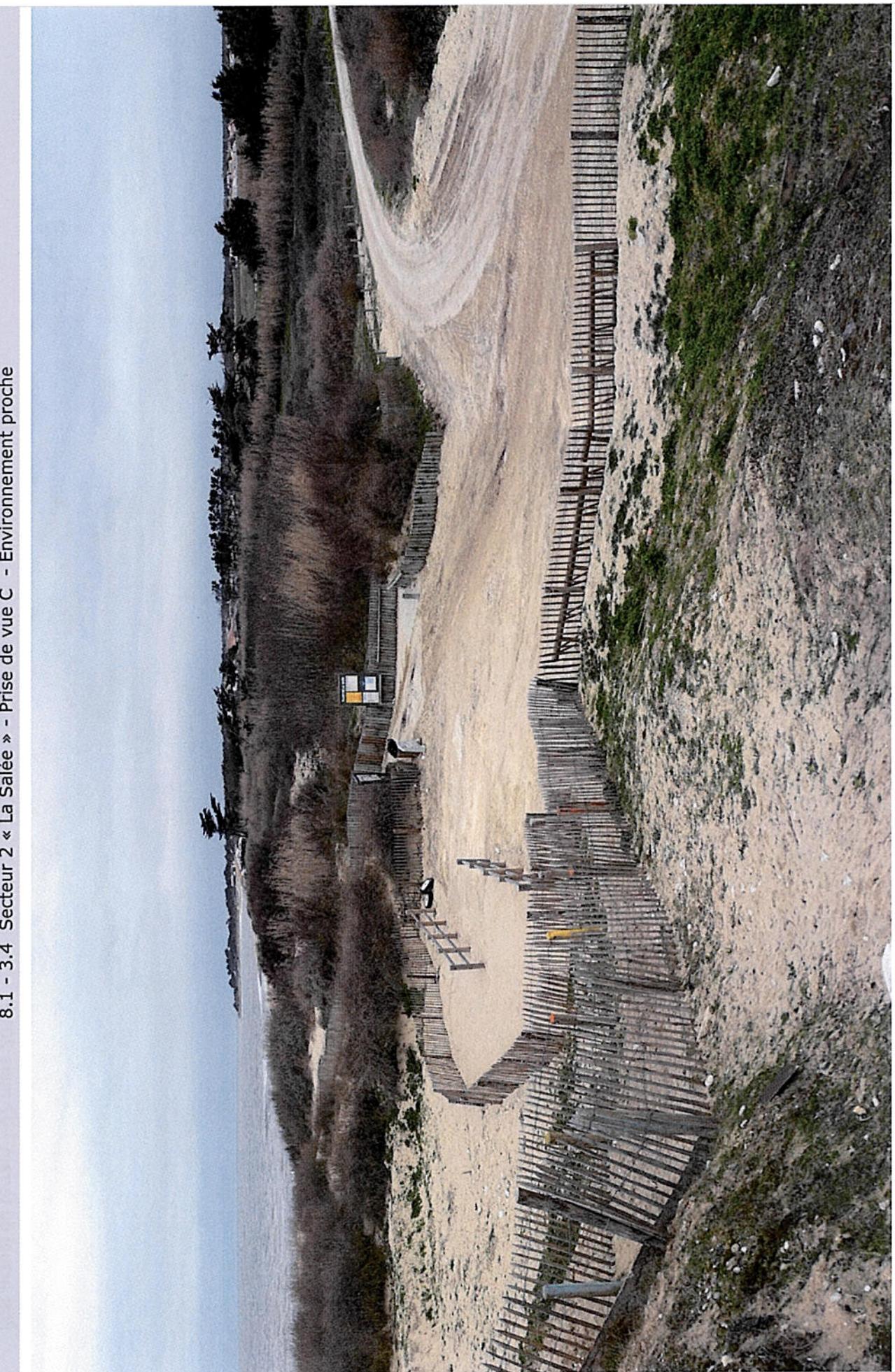


Vue B : état actuel du terrain - 07 mars 2012



Vue D : état actuel du terrain - 07 mars 2012

8.1 - 3.4 Secteur 2 « La Salée » - Prise de vue C - Environnement proche



État actuel du terrain - 07 mars 2012

8.1 - 3.4 Secteur 2 « La Salée » - Prise de vue E - Environnement proche

État actuel du terrain - 07 mars 2012



8.1 - 3.5 Secteur 3 « La Basse Benie » - Localisation cartographique de la prise de vue - Paysage lointain



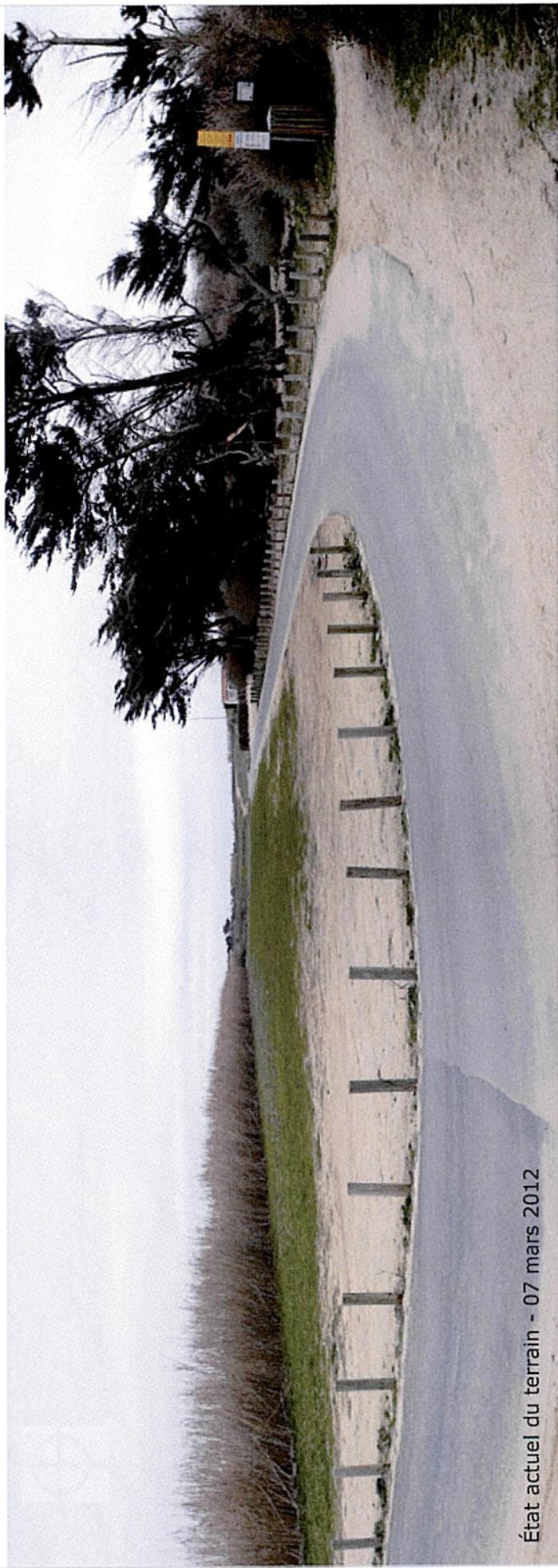
8.1 - 3.5 Secteur 3 « La Basse Benaie » - Prise de vue aérienne - Paysage lointain



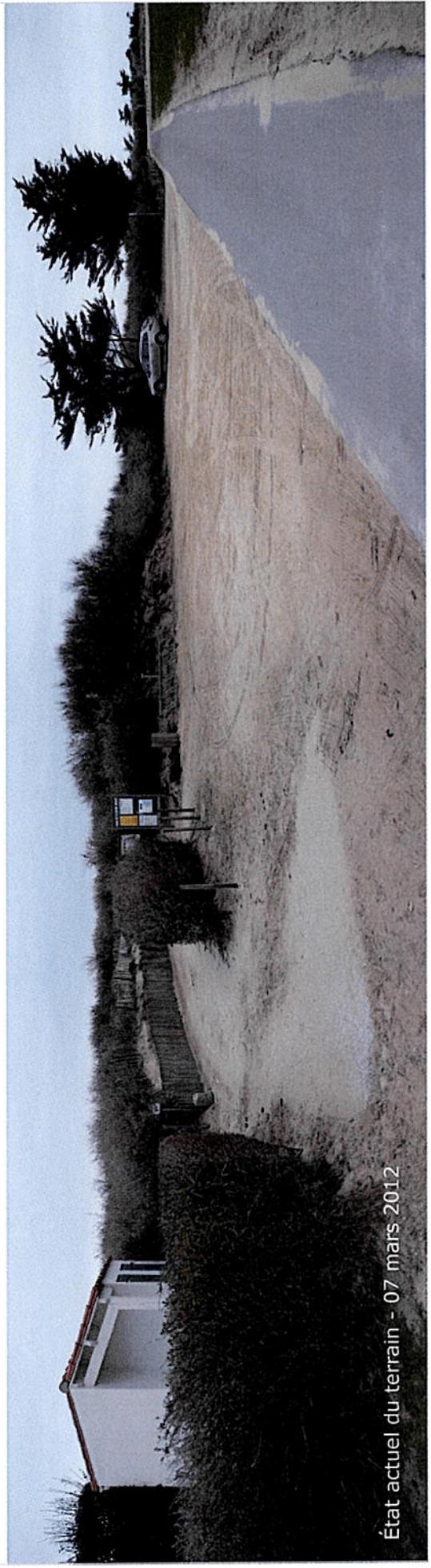
8.1 - 3.6 Secteur 3 « La Basse Benaise » - Localisation cartographique des prises de vue - Environnement proche



8.1 - 3.6 Secteur 3 «La Basse Benae» - Prises de vue A & B - Environnement proche



État actuel du terrain - 07 mars 2012



État actuel du terrain - 07 mars 2012

8.1 - 3.6 Secteur 3 « La Basse Benaille » - Prise de vue C - Environnement proche



État actuel du terrain - 07 mars 2012

8.1 - 3.7 Secteur 4 « La Maladrerie » - Localisation cartographique de la prise de vue - Paysage lointain



Périmètre d'intervention - Zone projet - Echelle 1/1000

8.1 - 3.7 Secteur 4 « La Maladrerie » - Prise de vue aérienne - Paysage lointain



État actuel du terrain - 20 mai 2010

8.1 - 3.8 Secteur 4 « La Maladrerie » - Localisation cartographique des prises de vue - Environnement proche



Périmètre d'intervention - Zone projet - Echelle 1/500

8.1 - 3.8 Secteur 4 « La Maladrerie » - Prise de vue A - Environnement proche

État actuel du terrain - 07 mars 2012

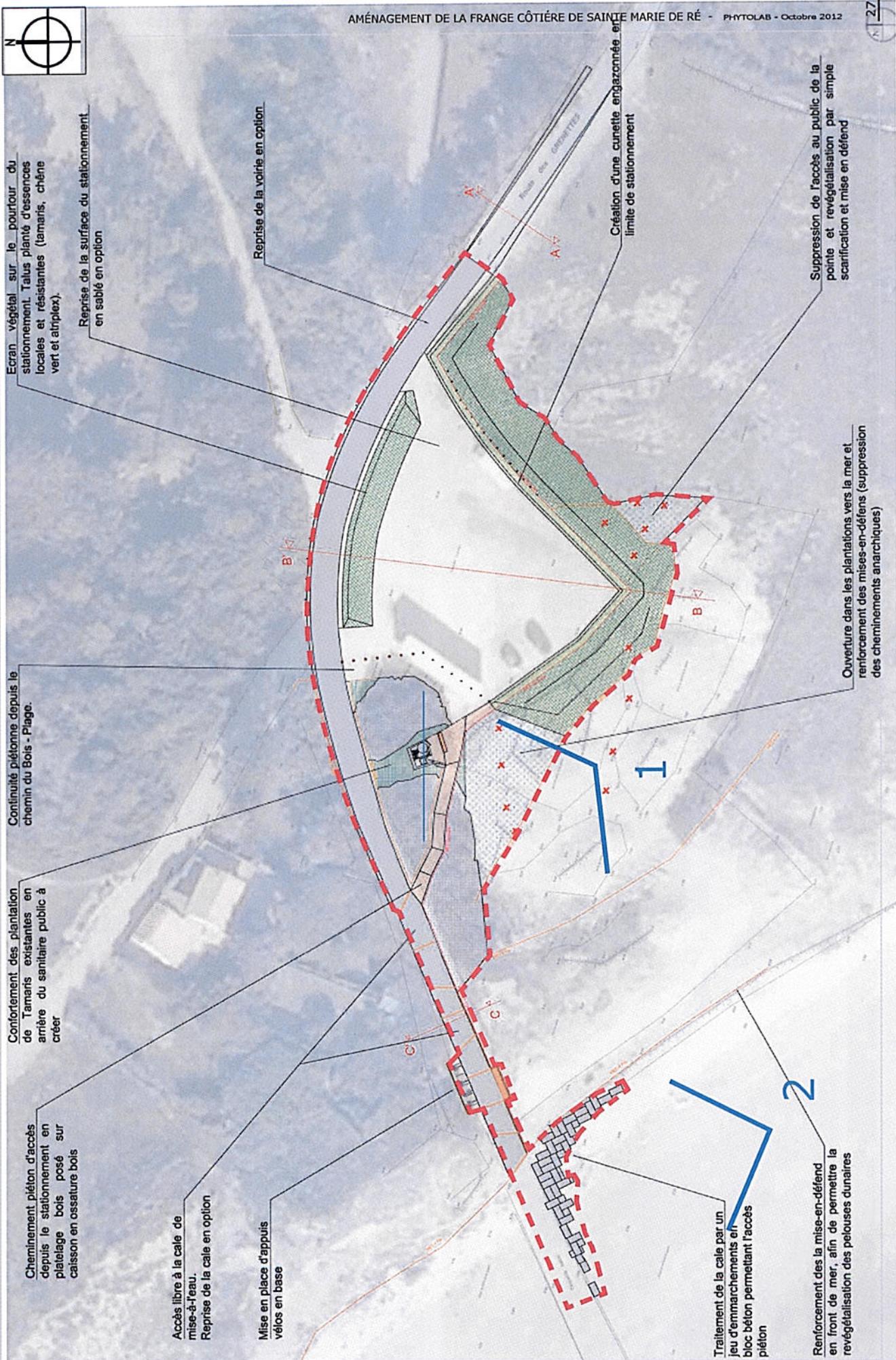


8.1 - 3.8 Secteur 4 « La Maladrerie » - Prise de vue B - Environnement proche



État actuel du terrain - 07 mars 2012

8.1 - 4.1 Secteur 1 « Les Grenettes » - Plan de projet - Échelle 1/500



8.1 - 4.1 Secteur « Les Grenettes » - Vue projetée 1

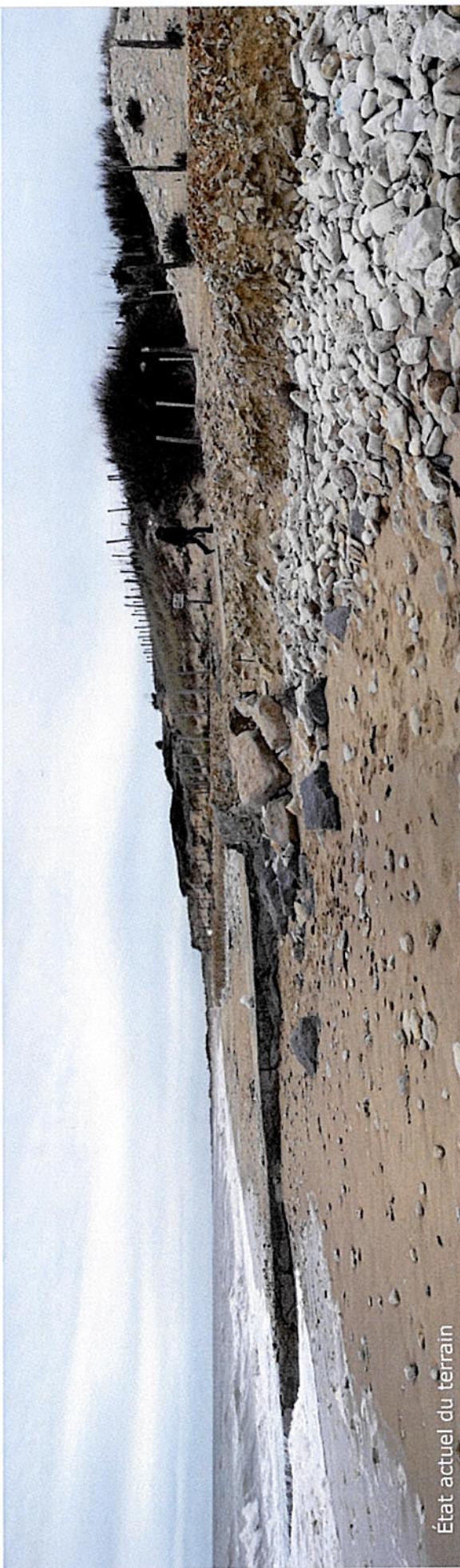


État actuel du terrain - 28 juin 2012



État projeté - Insertion des sanitaires bois

8.1 - 4.1 Secteur « Les Grenettes » - Vue projetée 2

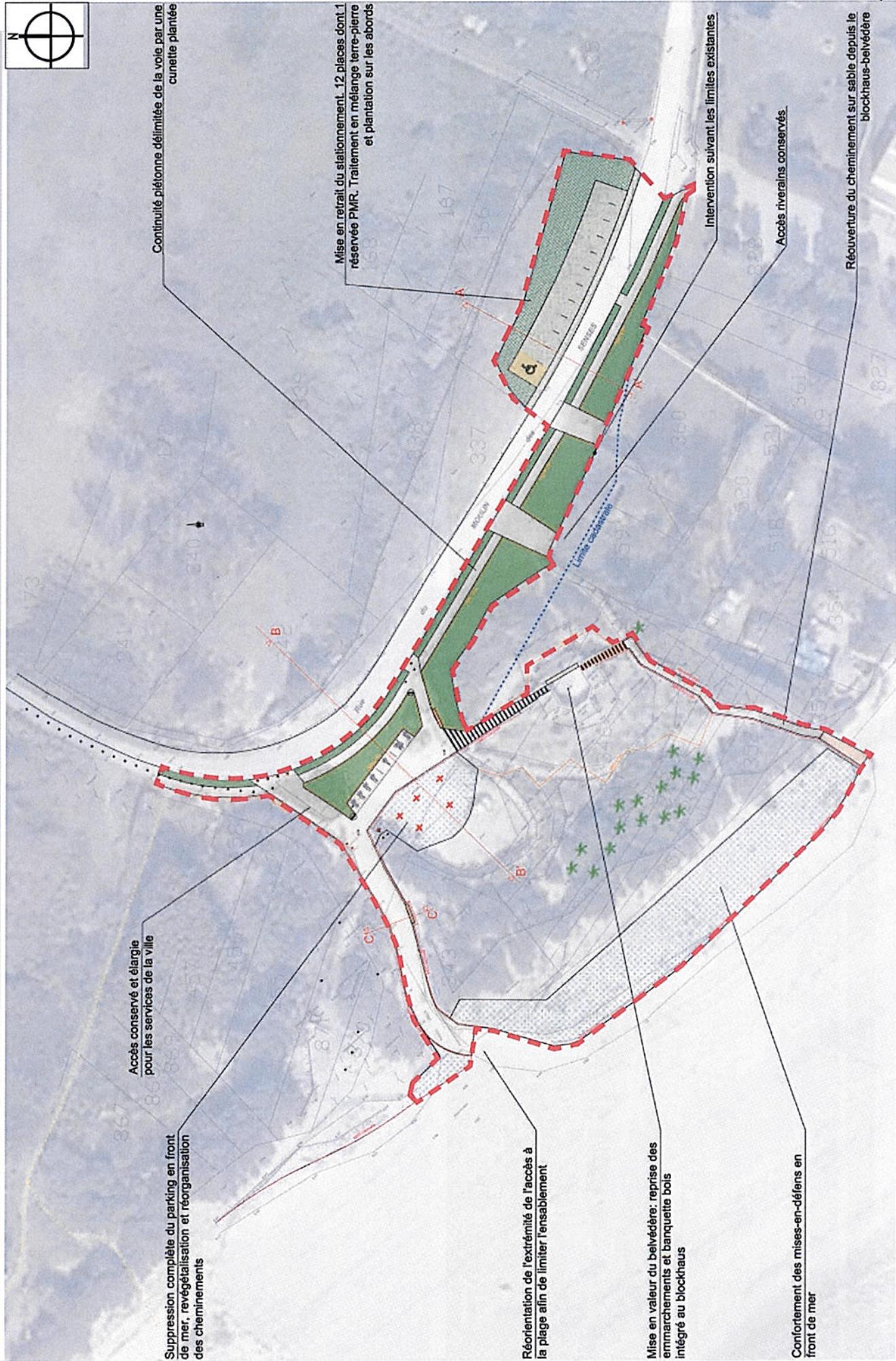


État actuel du terrain



État projeté de l'accès à la plage

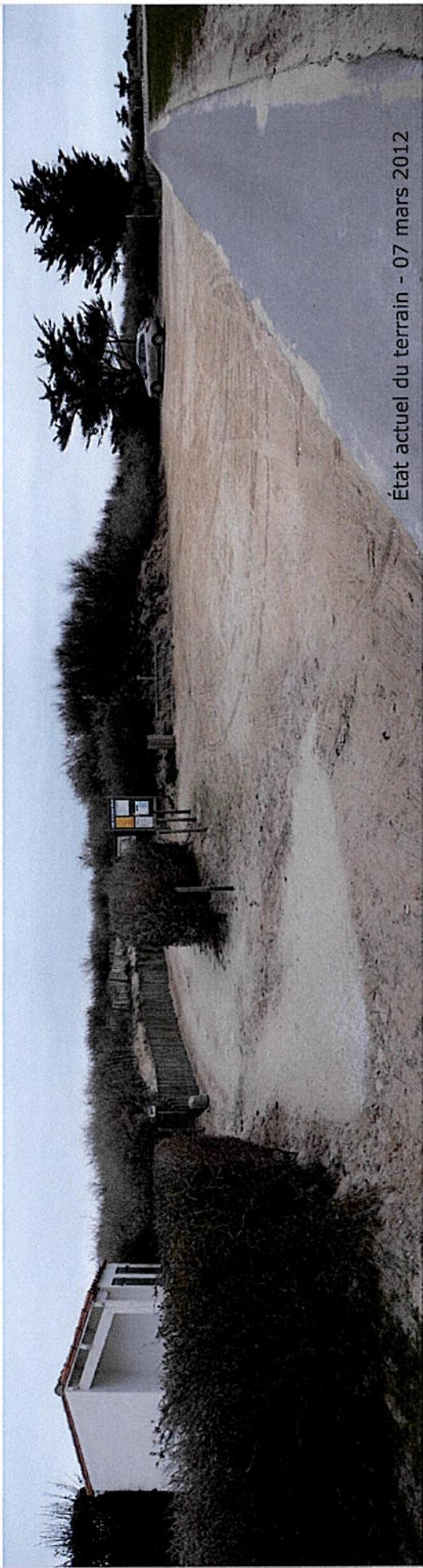
## 8.1 - 4.2 Secteur 2 « La Salée » - Plan de projet - Échelle 1/500



8.1 - 4.3 Secteur 3 « La Basse Benie » - Plan de projet - Échelle 1/500



8.1 - 4.3 Secteur 3 « La Basse Benaie » - Vue projetée 3

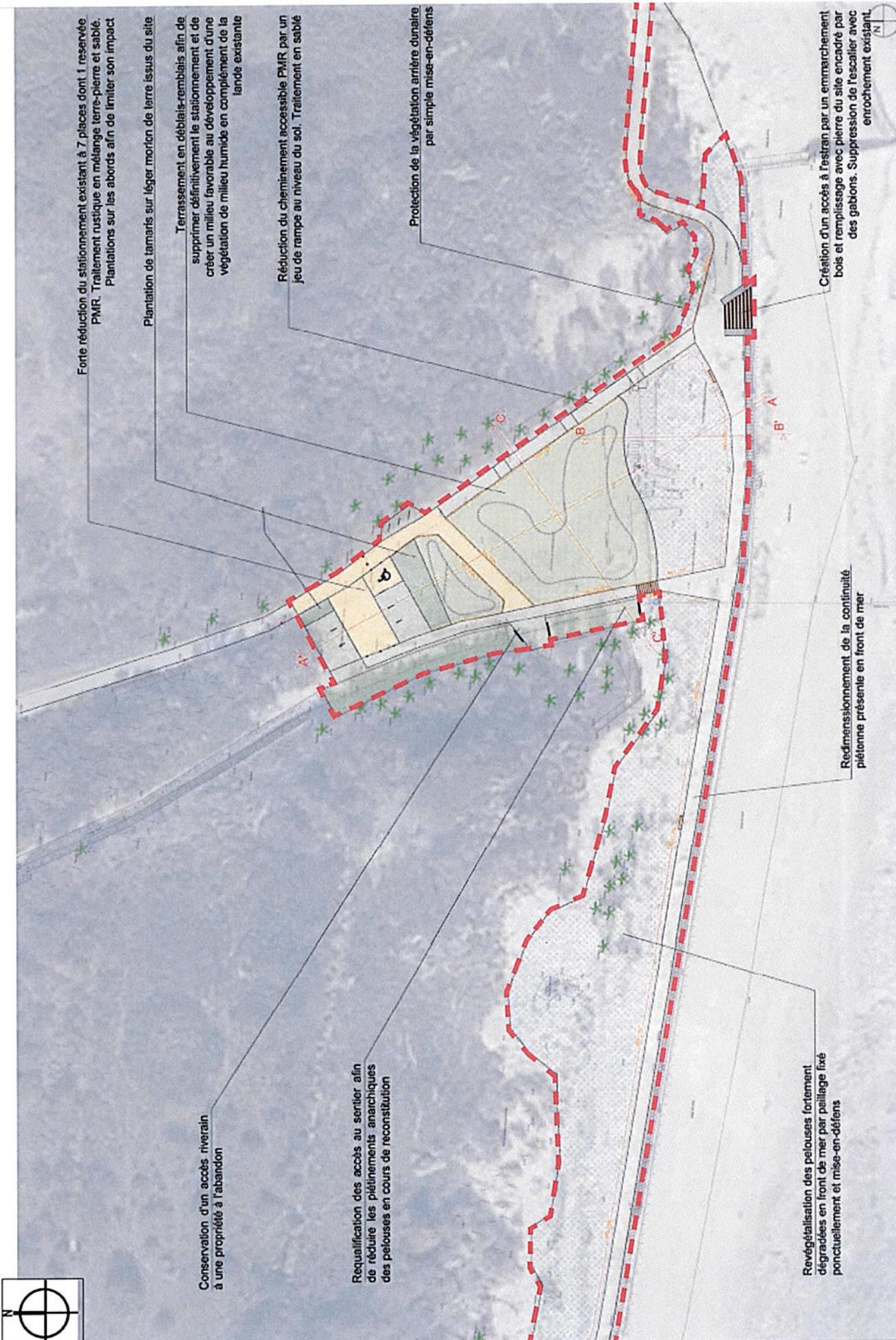


État actuel du terrain - 07 mars 2012



État projeté

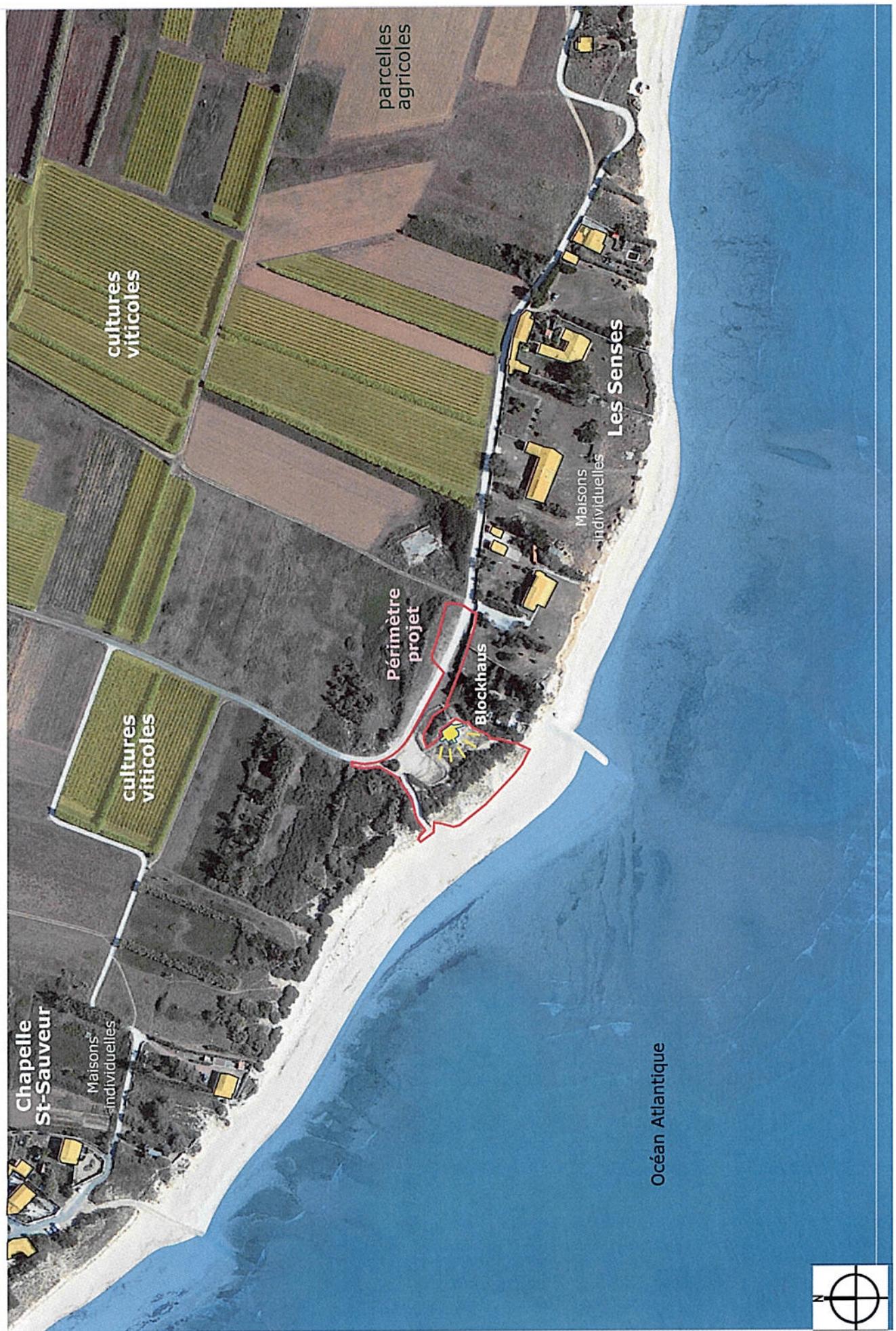
## 8.1 - 4.4 Secteur 4 « La Maladrerie » - Plan de projet - Échelle 1/500



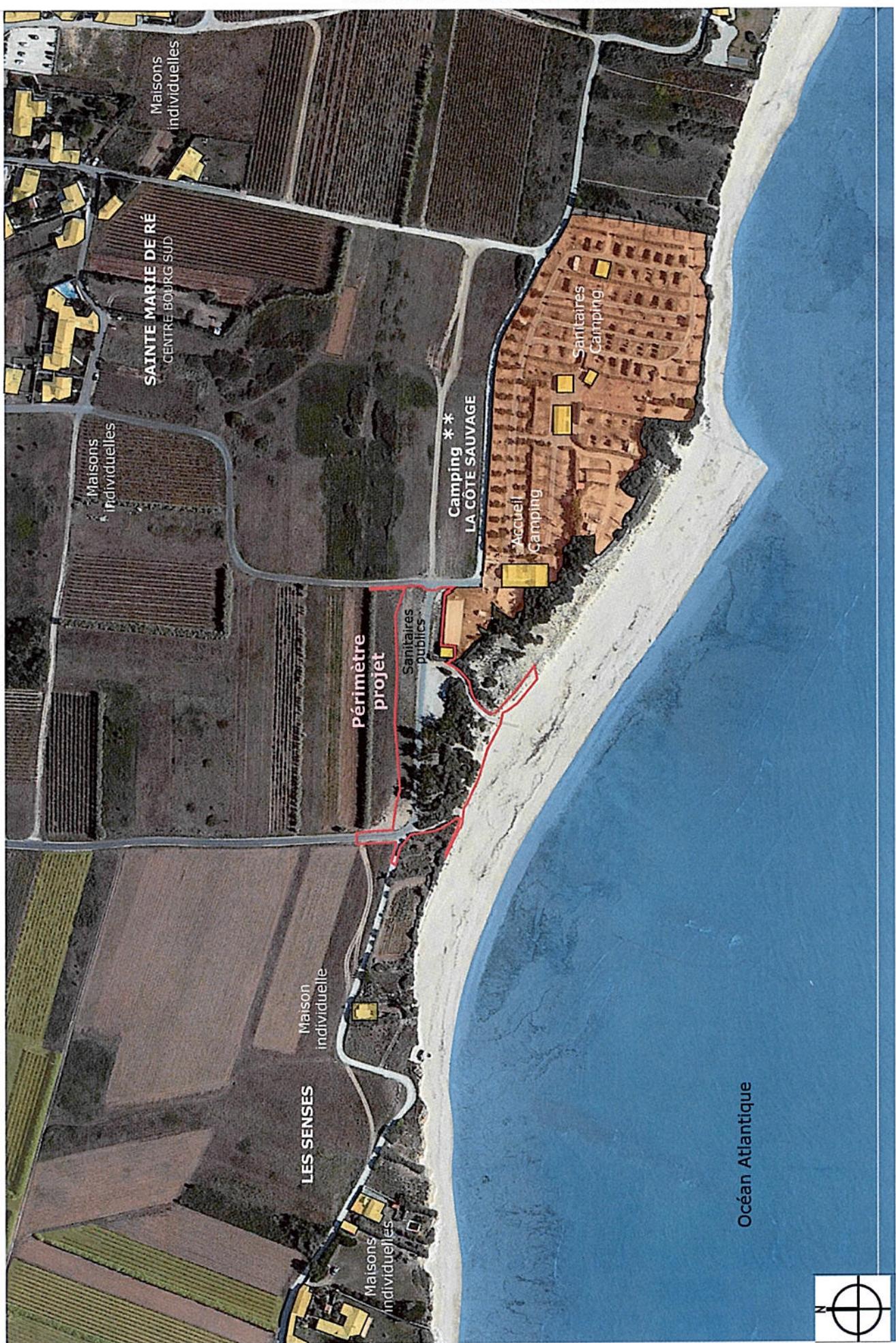
8.1 - 5.1 Secteur 1 « Les Grenettes » - Plan des abords du projet - Échelle 1/2000



8.1 - 5.2 Secteur 2 « La Salée » - Plan des abords du projet - Échelle 1/2000



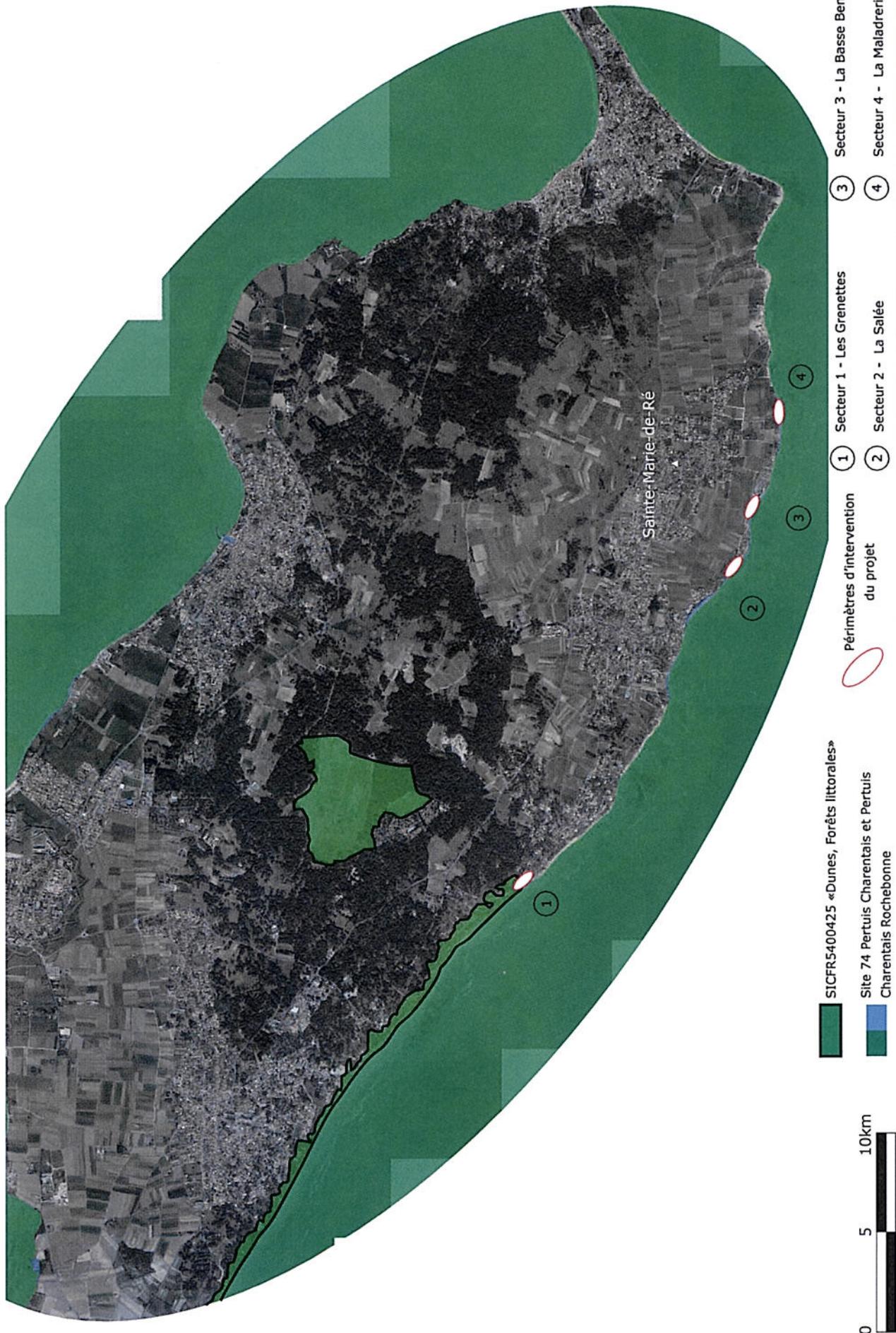
8.1 - 5.3 Secteur 3 « La Basse Beniae » - Plan des abords du projet - Échelle 1/2000



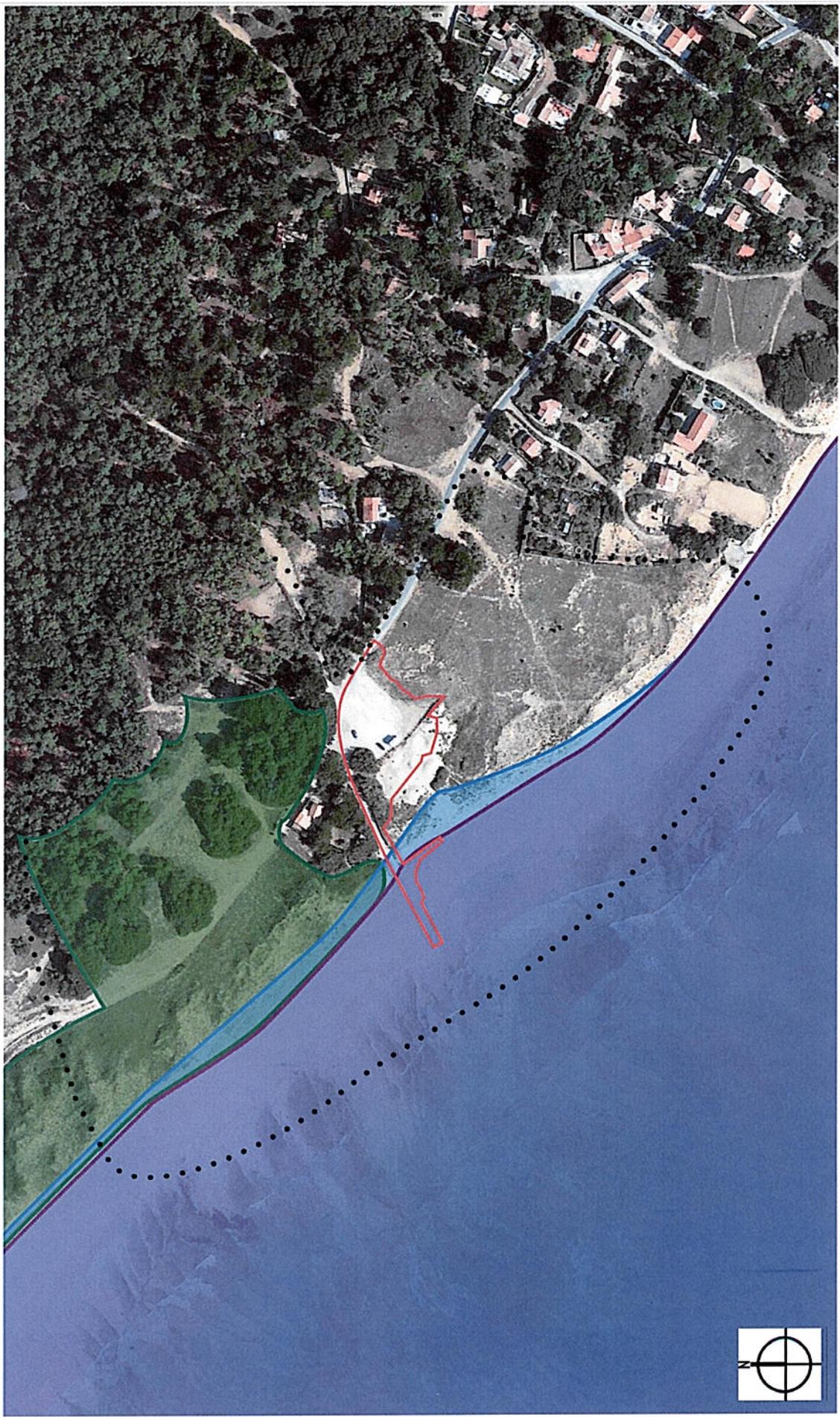
8.1 - 5.4 Secteur 4 « La Maladrerie » - Plan des abords du projet - Échelle 1/2000



## Sites Natura 2000 aux abords du projet



## Secteur 1 « Les Grenettes » - Localisation cartographique de la zone d'influence du projet



Périmètres Natura 2000 :



Périmètre d'intervention



Zone d'influence du projet



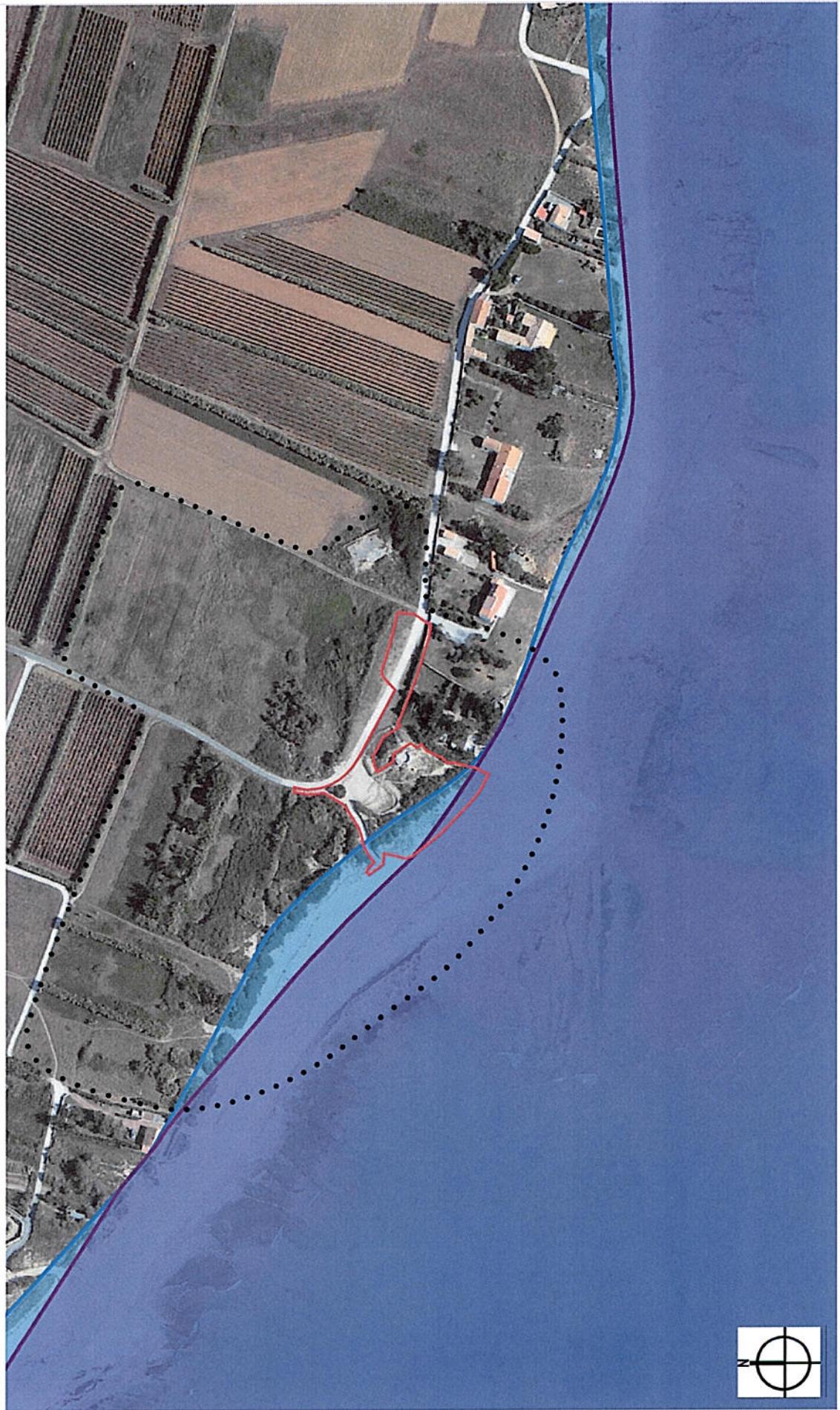
SIC FR 5400469 « Pertuis-Charentais-talis »



SIC FR 5400425 « Dunes, Forêts littorales »

ZPS FR 5412026 « Pertuis-Charentais-Rochebonne »

Échelle 1/2 000

**Secteur 2 « La Salée » - Localisation cartographique de la zone d'influence du projet****Périmètres Natura 2000 :**

SIC FR 5400469 « Pertuis-Charentais »

ZPS FR 5412026 « Pertuis-Charentais-Rochebonne »

Échelle 1/2 000

**Périmètre d'intervention**

Zone d'influence du projet



Secteur 3 « La Basse Benae » - Localisation cartographique de la zone d'influence du projet



Périmètres Natura 2000 :



Périmètre d'intervention

ZPS FR 5412026 «Pertuis-Charentais-Rochebonne»



Zone d'influence du projet

Échelle 1/2 000

